

2023 **RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITÉ**

SERVICE DE PRÉVENTION
& DE GESTION DES DÉCHETS
MÉNAGERS & ASSIMILÉS

Sommaire



PRÉAMBULE	6
-----------------	---



LE TERRITOIRE DESSERVI	7
------------------------------	---

I. PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE	8
II. VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT	9
III. DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE	11



LES COMPÉTENCES	13
-----------------------	----

I. RÉPARTITION DES COMPÉTENCES	14
II. L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION & GESTION	15
III. POUVOIR DE POLICE	15



LES FAITS MARQUANTS	17
---------------------------	----



LES ENJEUX	21
------------------	----

I. CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES	24
--	----



LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE	25
-------------------------------------	----

I. ORGANISATION DU SERVICE	27
----------------------------------	----



LES INDICATEURS TECHNIQUES 29

I. LA PRÉVENTION DES DÉCHETS	30
1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS	31
1.2 DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PRÉVENTION DES DÉCHETS) ET INDICATEURS ASSOCIÉS	34
II. LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION	36
2.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES	36
2.1.1 Pré-collecte	36
2.1.2 Équipements disponibles liés à la collecte en appart volontaire et en points de regroupement	37
2.1.3 Organisation de la collecte	38
2.1.4 Fréquence de la collecte	41
2.2 DÉCHÈTERIES	41
2.2.1 Jours et heures d'ouverture	42
2.2.2 Localisation et flux	43
2.3 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE	44
2.3.1 La collecte du tri sélectif	44
2.3.2 Les biodéchets	45
2.3.3 Tarification incitative	45
2.3.4 Optimisation des tournées et organisation de la collecte	45
2.3.5 Collecte des cartons	45
2.4 AUTRES SERVICES DE GESTION DES DÉCHETS OCCASIONNELS	46
2.4.1 Collecte des encombrants en porte-à-porte	46
III. LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN	46
3.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES (OMA)	46
3.1.1 Les déchets collectés en collecte résiduelle	46
3.1.2 Les déchets collectés en collecte séparée	46
3.1.3 Évolution des tonnages	47
3.1.4 Performances de collecte	47
3.2 DÉCHÈTERIES	48
3.2.1 Les déchets collectés en déchèterie	48
3.2.2 Performances des déchets collectés en déchèterie	49
IV. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION	50
4.1 LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION)	50
V. LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN	53
5.1 CAPACITÉ ET TONNAGES TRAITÉS	53
5.1.1. Taux global de valorisation	53
5.1.2. Indicateurs de réduction des quantités de déchets mis en installation de stockage	53
5.1.3. Capacité des installations	54
5.1.4. Tonnages traités	54
5.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE	56
5.2.1. Définition et enjeux des refus de tri	56
5.2.2. Performance de valorisation globale par rapport aux objectifs nationaux	56

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS 59

I. MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS	60
1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS	60
1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES	61
II. BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	62
2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	62
2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC	63
III. STRUCTURE DU COÛT	63
3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS)	63
3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES)	64
3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT	65
IV. COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS	66
4.1 LA PART RELATIVE DES FLUX DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHETS)	66
4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX	66
4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE	67
4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE	67
CONCLUSION	69
ANNEXE	71



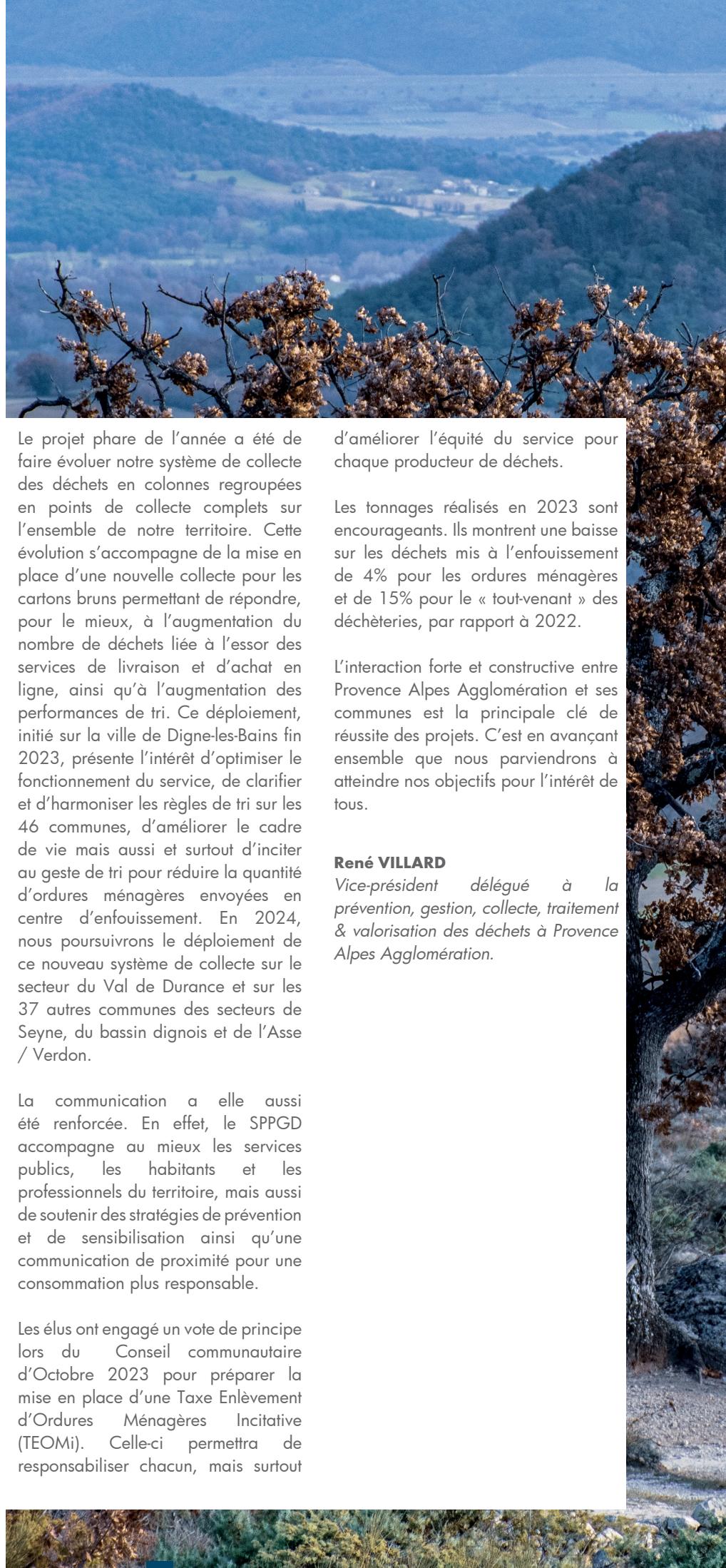
Edito



Provence Alpes Agglomération est à la recherche constante d'une meilleure gestion de son service public de prévention et de gestion des déchets qui émane des enjeux environnementaux, sociaux et économiques.

Intimement liée à la transition écologique, la nécessite d'adopter un fonctionnement pérenne s'inscrit dans toutes nos décisions et pratiques, bousculant parfois nos habitudes. Elle implique une juste combinaison entre des actions à court terme pour répondre aux enjeux actuels, et des orientations à long terme permettant d'assurer un avenir viable aux générations futures. Ce double objectif est au cœur de la stratégie intitulée «*Les déchets, un défi commun à la portée de chacun*».

Cette année, le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) a tout d'abord fait l'objet d'une restructuration complète avec la création de quatre nouveaux services dédiés à la gestion des biodéchets, à la gestion administrative et financière, au nettoyage et à l'entretien des véhicules et points de collecte, ainsi qu'à la prévention et communication. En 2023, le nouveau service « Biodéchets » a fourni pas moins de 638 composteurs individuels aux habitants du territoire et installé 8 plateformes de compostage partagé. Ces opérations se poursuivront au cours des prochaines années. En 2025, elles seront complétées par la mise en œuvre d'une collecte séparée des déchets alimentaires et la gestion in situ des déchets verts. Le tri des biodéchets permet de réduire de près d'un tiers nos ordures ménagères mises à l'enfouissement.



Le projet phare de l'année a été de faire évoluer notre système de collecte des déchets en colonnes regroupées en points de collecte complets sur l'ensemble de notre territoire. Cette évolution s'accompagne de la mise en place d'une nouvelle collecte pour les cartons bruns permettant de répondre, pour le mieux, à l'augmentation du nombre de déchets liée à l'essor des services de livraison et d'achat en ligne, ainsi qu'à l'augmentation des performances de tri. Ce déploiement, initié sur la ville de Digne-les-Bains fin 2023, présente l'intérêt d'optimiser le fonctionnement du service, de clarifier et d'harmoniser les règles de tri sur les 46 communes, d'améliorer le cadre de vie mais aussi et surtout d'inciter au geste de tri pour réduire la quantité d'ordures ménagères envoyées en centre d'enfouissement. En 2024, nous poursuivrons le déploiement de ce nouveau système de collecte sur le secteur du Val de Durance et sur les 37 autres communes des secteurs de Seyne, du bassin dignois et de l'Asse / Verdon.

La communication a elle aussi été renforcée. En effet, le SPPGD accompagne au mieux les services publics, les habitants et les professionnels du territoire, mais aussi de soutenir des stratégies de prévention et de sensibilisation ainsi qu'une communication de proximité pour une consommation plus responsable.

Les élus ont engagé un vote de principe lors du Conseil communautaire d'Octobre 2023 pour préparer la mise en place d'une Taxe Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Celle-ci permettra de responsabiliser chacun, mais surtout

d'améliorer l'équité du service pour chaque producteur de déchets.

Les tonnages réalisés en 2023 sont encourageants. Ils montrent une baisse sur les déchets mis à l'enfouissement de 4% pour les ordures ménagères et de 15% pour le « tout-venant » des déchèteries, par rapport à 2022.

L'interaction forte et constructive entre Provence Alpes Agglomération et ses communes est la principale clé de réussite des projets. C'est en avançant ensemble que nous parviendrons à atteindre nos objectifs pour l'intérêt de tous.

René VILLARD

Vice-président délégué à la prévention, gestion, collecte, traitement & valorisation des déchets à Provence Alpes Agglomération.

Liste des abréviations

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

CC : Communauté de Communes

CS : Collecte Sélective

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DEEE : Déchet d'Equipement Electrique et Electronique

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMA ND : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux

DMA NDNI : Déchets Ménagers et Assimilés Non Dangereux Non Inertes

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDI : Installation de Stockage des Déchets Inertes

LTECV : Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilées

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

PAA : Provence Alpes Agglomération

PAV : Points d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Energie Territorial

PDP : Plan Départemental de Prévention

PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

RS : Redevance Spéciale

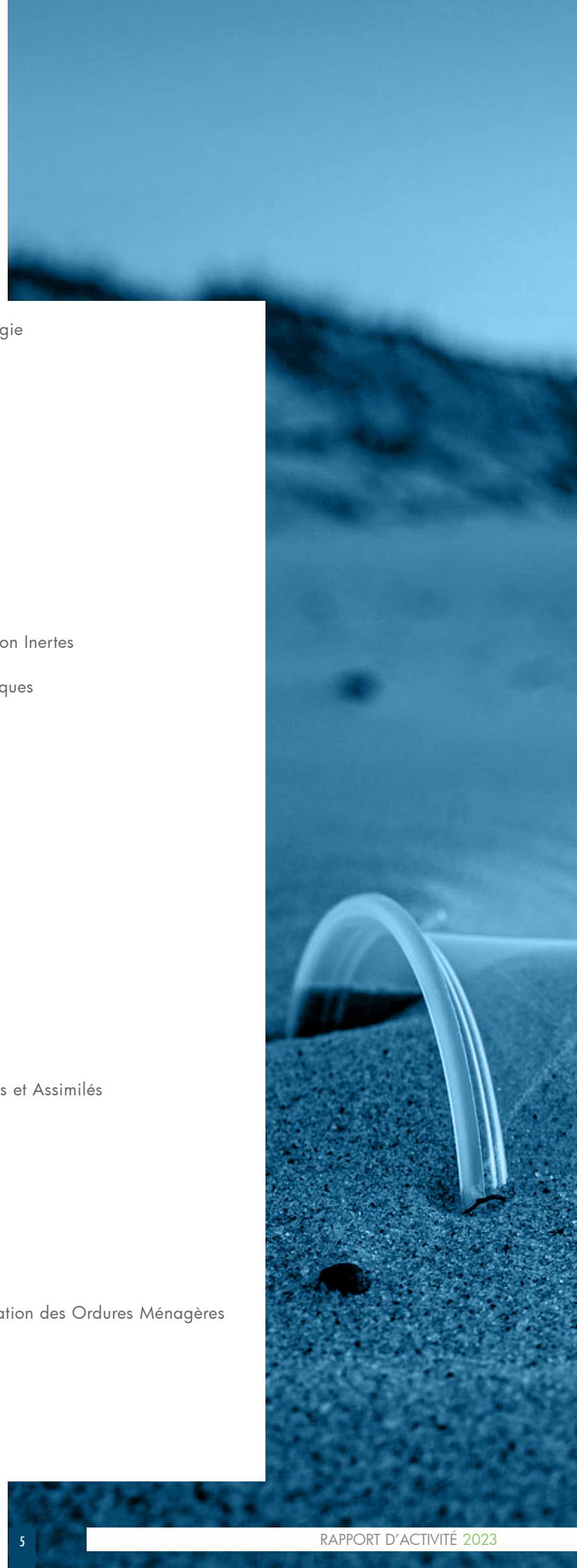
SPPGD : Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets

SYDEVOM : Syndicat Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères

TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

TI : Tarification Incitative

TLC : Textiles, linge de maison, chaussures



Préambule

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment à l'article L2224-5, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

L'article L. 2224-17-1 du CGCT précise que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérative. Enfin, le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 décrit de nouveaux indicateurs à insérer dans le présent rapport depuis le 1^{er} janvier 2017. Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financier.



**PROVENCE ALPES
AGGLOMÉRATION**
4 RUE KLEIN
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 32 05 05
contact@provencealpesagglo.fr



LE TERRITOIRE DESSERVI

1

PRÉSENTATION DU PÉRIMÈTRE

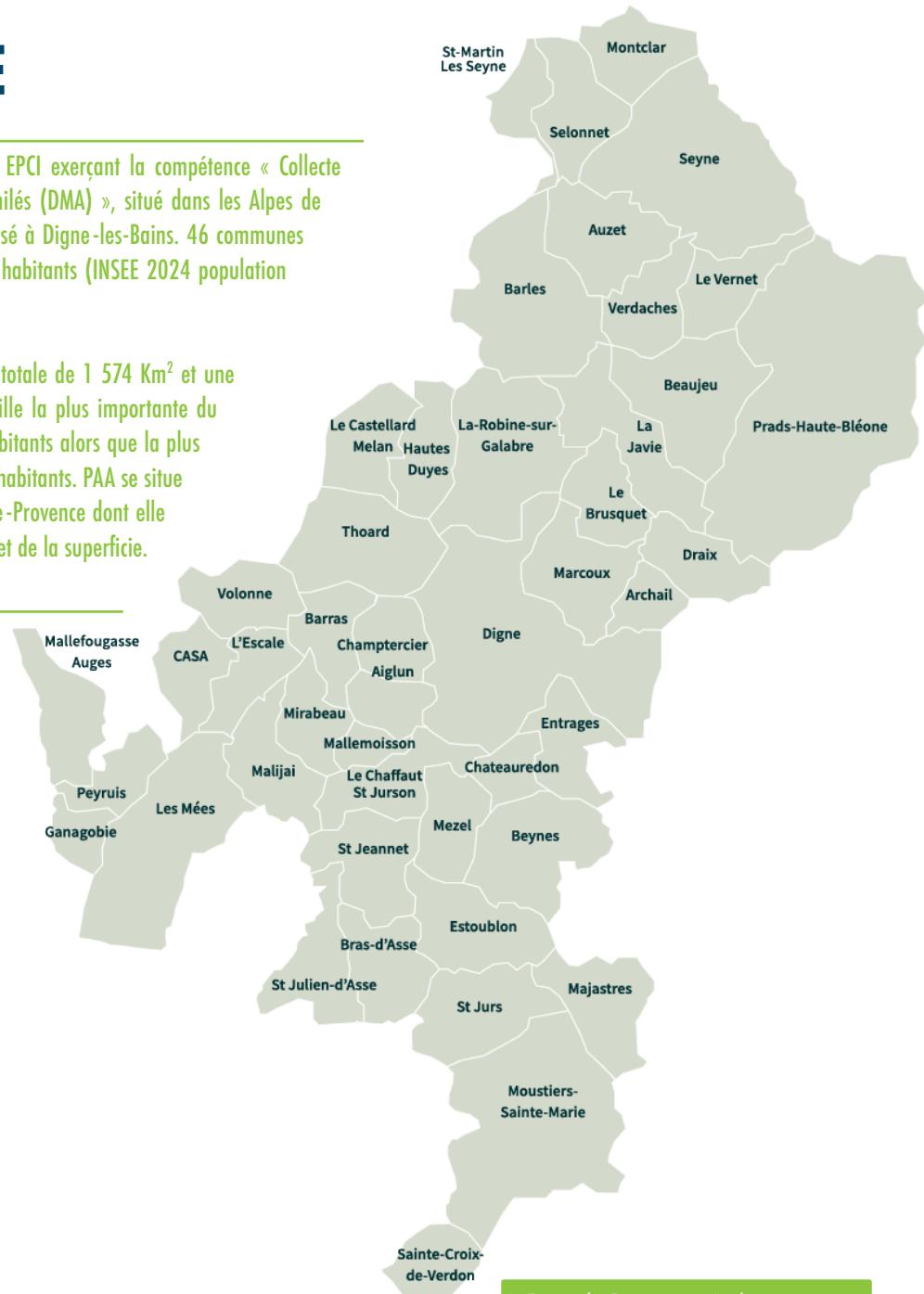
Provence Alpes Agglomération (PAA) est un EPCI exerçant la compétence « Collecte et traitement des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) », situé dans les Alpes de Haute-Provence et dont le siège social est basé à Digne-les-Bains. 46 communes sont membres de PAA et regroupent 47 759 habitants (INSEE 2024 population municipale au 1^{er} janvier 2024).

PAA représente un territoire d'une superficie totale de 1 574 Km² et une densité moyenne de 30 habitants/km². La ville la plus importante du territoire est Digne-les-Bains avec 17 804 habitants alors que la plus petite commune, Majastres, ne compte que 4 habitants. PAA se situe au centre du département des Alpes de Haute-Provence dont elle représente environ un quart de la population et de la superficie.

Le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés prend en charge différentes catégories de déchets et intervient auprès des particuliers et de certains professionnels dans la mesure où leurs déchets s'apparentent, de par leur nature et leur quantité, à ceux des ménages. Les collectes sont assurées en régie par le personnel de la collectivité. Les compétences « Collecte du tri sélectif » et « Traitement » sont transférées au Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères de Haute Provence (SYDEVOM '04), auquel PAA adhère.

Sur le territoire de PAA, la population est stable depuis près de 10 ans. La population est plutôt âgée, avec un tiers de la population de 60 ans et plus. Les 23 773 ménages de PAA sont composés à 70% de 1 à 2 personnes.

Le territoire, classé mixte à dominante rurale dans SINOE® (site de référence à destination des collectivités territoriales), se caractérise par un centre urbain à Digne-les-Bains, Préfecture du département qui regroupe 37 % de la population de l'agglomération, des zones rurales diversifiées (dispersés, en altitude, résidentiels...), et quelques centres bourgs, tels que le Val de Durance. PAA comprend également une activité touristique au nord et au sud de son



- Fusion de 5 communautés de communes en 2017: 46 communes, 1/3 de la population du 04 (47 759 hab en 2023)
- Organisation territoriale autour de Digne-les-Bains, préfecture: à 1h50 et 140km de Marseille / 1h20 et 90km de Gap

territoire, sur les secteurs de Seyne (tourisme d'hiver et d'été) et de l'Asse /Verdon (tourisme d'été en particulier sur les communes de Moustiers-Sainte-Marie et Sainte-Croix-du-Verdon).

Le secteur d'activité principal sur le territoire de PAA est le secteur du « commerce, transports et services divers », suivi du secteur de

publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Dans le Val de Durance, à Château-Arnoux-Saint-Auban est installée une industrie chimique de la filiale Arkéma. La commune a connu un développement urbain et économique à compter de son implantation, dès la Première Guerre mondiale.

II VISION GLOBALE DE L'ORGANISATION DU SERVICE ET DU LIEN ENTRE COLLECTE ET TRAITEMENT

La collecte des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) est organisée selon 4 secteurs de collecte distincts détaillés dans les cartes ci-dessous.

Celles-ci détaillent les collectes selon leur nature, Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) ou Collecte Sélective (CS : verre, emballages et papiers) et

présentent également les principaux sites de gestion de la collecte (dépôts de collecte et exutoires).

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Quais de transfert des Ordures Ménagères



ISDN - Centre d'enfouissement



Centre d'enfouissement (ISDN)
du Beynon à Ventavon (05)



EN BACS ROULANTS & EN COLONNES



EN BACS ROULANTS & EN COLONNES



Centre d'enfouissement (ISDN)
de Valensole

Centre de tri
de Ventavon (05)



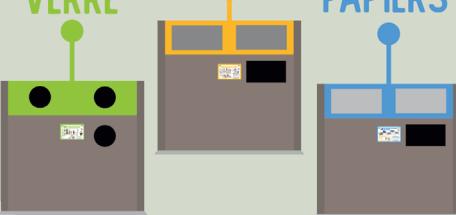
St-Martin
Les Seyne

Montclar

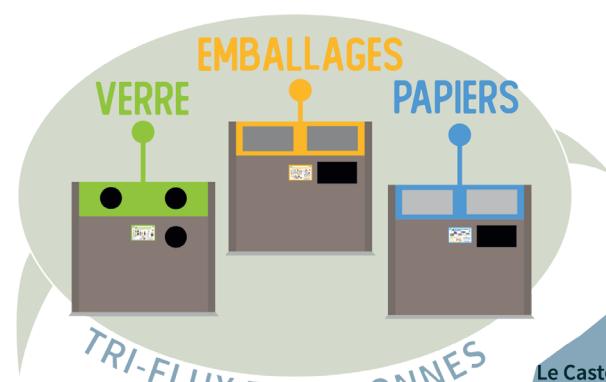
Selonnet

Seyne

EMBALLAGES
VERRE PAPIERS



TRI-FLUX EN COLONNES



TRI-FLUX EN COLONNES

TRI-FLUX EN COLONNES

TRI-FLUX EN COLONNES

Le Castellard

Melan Hautes

Duyes

Thoard

La-Robine-sur-

Galabre

Le Brusquet

La Javie

Le Brusquet

Draix

Archail

Marcoux

Digne

Entrages

Chateauredon

Bras-d'Asse

St Jurs

Majastres

Moustiers-

Sainte-Marie

St Jours

Estoublon

Mezel

Beynes

Le Chaffaut

St Jurson

Mallemoisson

Mirabeau

Champtercier

Aiglun

Malijai

L'Escale

Volonne

CASA

Mallefougasse

Auges

Peyruis

Ganagobie

Lurs

Centre de tri

Centre de tri
de Manosque (04)

Quai de transfert du Verre

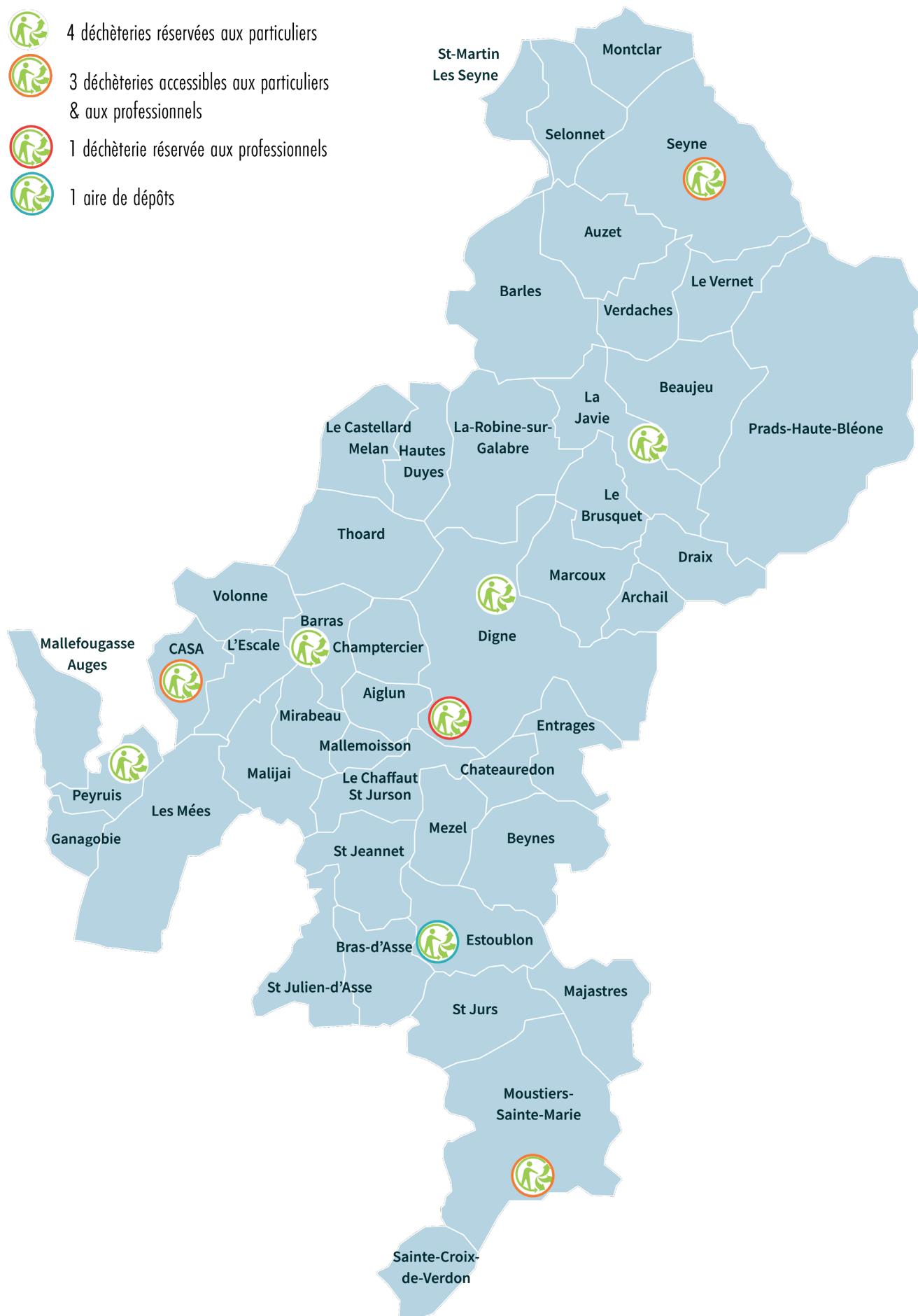
Quai de transfert des Emballages & Papiers

Quai de transfert des Cartons bruns

Centre de tri

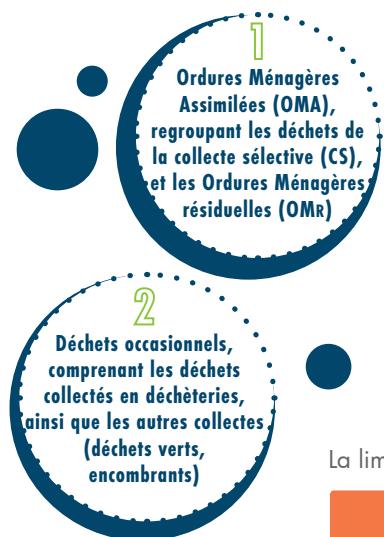
Le territoire comprend 8 déchèteries et une aire de dépôt. Elles sont représentées sur la carte ci-contre.

-  4 déchèteries réservées aux particuliers
-  3 déchèteries accessibles aux particuliers & aux professionnels
-  1 déchèterie réservée aux professionnels
-  1 aire de dépôts



III DÉCHETS PRIS EN CHARGE PAR LE SERVICE

La compétence de PAA porte sur les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) qui peuvent être subdivisés en :



La limite de compétence et de prise en charge du SPPGD est la suivante :

SERVICE PUBLIC		HORS SERVICE PUBLIC	
L 2224-13 CGCT + R 541-8	L 2224-14 CGCT + R 541-8	R 541-8	
DÉCHETS MÉNAGERS		DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES	
COLLECTE OBLIGATOIRE	COLLECTE FACULTATIVE	Déchets assimilés	Déchets non assimilés
		•	•

Détail des modes de collecte par type de déchets pris en charge par le SPPGD :

	COLLECTE SÉPARÉE	POINT D'APPORT VOLONTAIRE	DÉCHETERIE
ORDURES MÉNAGÈRES	•	•	
RECYCLABLES	•	•	
SECS	•	•	
VERRE	•	•	•
AMIANTE			•
BATTERIES			•
BOIS A & B			•
CAPSULES NESPRESSO			•
CARTONS			•
DÉCHETS VERTS			•
DÉCHETS DANGEREUX SPÉCIFIQUES(DSS)			•
MOBILIER			•
DÉCHETS D'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE & ELECTRONIQUE (D3E)			•
ENCOMBRANTS / TOUT-VENANT			•
MÉTAUX			•
GRAVAT			•
HUILES DE VIDANGE			•
PLACOPLATRE			•
PAPIER			•
PNEUS			•
PILES			•

LES COMPÉTENCES

2

TERRITOIRE
ZÉRO DÉCHET



GASPILLAGE

I RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

PAA est compétente pour la collecte et le traitement des Déchets Ménagers et Assimilés de son territoire. Le schéma ci-dessous synthétise les compétences pour chaque entité.



La compétence « Traitement des DMA » est déléguée au Syndicat Mixte Départemental d’Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères (SYDEVOM 04), qui assure également la collecte du tri sélectif en colonnes sur les Points d’Apport Volontaire (PAV) ainsi que la prévention et la communication pour le tri de la collecte sélective.

La gestion du SPPGD est assurée de la manière suivante :

- ⇒ Prévention / communication / relation aux usagers
 - ▷ assurées en régie PAA & par le SYDEVOM 04 (notamment pour le tri)
- ⇒ Collecte en porte-à-porte et points de regroupement (OMR / tri multi-matériaux pour Digne-les-Bains)
 - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Collecte des Apports Volontaires en PAV des OMr pour le secteur de SEYNE et une partie du secteur de CASA
 - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Collecte des Apports Volontaires en PAV du tri sélectif (verre / emballages / papiers)
 - ▷ assurée par le SYDEVOM 04, via une prestation de service
- ⇒ Gestion des quais de transfert de Lurs, de Digne-les-Bains, de Seyne et du transport vers les centres de traitement
 - ▷ assurés par le SYDEVOM 04
- ⇒ Gestion du Haut de quai des déchèteries
Gestion du Bas de quai (transport) des déchèteries
 - ▷ assurées en régie PAA
- ⇒ Exploitation du site de «La Colette» (Digne-les-Bains) et traitement des déchets verts (« La Colette » : ancien ISDI, plateforme de compostage et déchèterie professionnelle)
 - ▷ assurée en régie PAA
- ⇒ Traitement des OMA (OMR, emballages, papiers, cartons et verre)
 - ▷ assuré par le SYDEVOM 04 dans le cadre du transfert de compétence et de l’adhésion de PAA
- ⇒ Traitement des déchets des déchèteries
 - ▷ assuré par PAA via une prestation sous forme de marchés par flux communs pour l’ensemble des déchèteries.

II L'ARTICULATION DES COMPÉTENCES PRÉVENTION ET GESTION

La prévention est l'ensemble des actions (communication, nouvelle organisation de collecte...) qui permettent de diminuer les déchets produits par les habitants de la collectivité.

L'article 4 de la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative au renforcement des dispositions en matière de prévention

des déchets, établit une hiérarchie à 5 niveaux entre les différentes options en matière de gestion des déchets. La prévention est placée au sommet de cette hiérarchie. (Cf. figure ci-contre). **La prévention est une compétence obligatoire du service.**



III POUVOIR DE POLICE

Afin de pouvoir exercer sa compétence, l'agglomération dispose de pouvoirs de police administrative

spéciale qui lui sont transférés par les communes adhérentes.

INFRACTIONS	AUTORITÉ DE POLICE
DÉPOTS CONTRAIRES AU RÉGLEMENT DE COLLECTE	
Dépôts aux emplacements prévus à cet effet mais en méconnaissance du règlement de collecte.	> Président de l'EPCI (ou le maire si opposition au transfert) > Police spéciale « Règlement de collecte »
<i>Exemples : bac sorti le mauvais jour, mauvais gestes de tri, déchets déposés au pied du contenant...</i>	
DÉPOTS SAUVAGES	
Dépôts sauvages en lieu public ou privé en dehors des emplacements prévus à cet effet et / ou avec l'aide d'un véhicule.	> Maire > Police spéciale « Dépôts sauvages »
<i>Exemple : déchets laissés au pied du contenant et ne correspondant pas aux déchets ayant vocation à y être déposés, déchets abandonnés, généralement laissés sur place ou jetés en dehors des emplacements prévus à cet effet, déchets abandonnés sur un trottoir, au sein d'un espace naturel (propriété privée ou publique) ou d'un espace agricole de manière ponctuelle et d'importance modérée...</i>	
DÉCHARGES ILLÉGALES	
Décharges illégales	> Préfet
<i>Exemple : déchets abandonnés d'importance considérable ou de manière organisée.</i>	

LES FAITS MARQUANTS

compost

3

LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2023

L'année 2023 aura permis pour le SPPGD d'initier ou de poursuivre de nombreux projets.

1

RESTRUCTURATION DU SERVICE



► Pour accomplir pleinement ses projets, le service a dû être restructuré au vu des nouvelles missions.

Pour accomplir au mieux ses ambitions, le SPPGD est passé par une étape indispensable : sa restructuration. Pas moins de 5 pôles ont été réformés : Collecte / Déchèteries / Biodéchets / Projets-communication/ Finance-Administratif.

La mobilité interne au sein de PAA et la création de nouveaux postes permettent ainsi au SPPGD de disposer de 80 agents.

2

EVOLUTION DU MODE DE COLLECTE DES DÉCHETS SUR DIGNE-LES-BAINS



► Changement du système de collecte sur la ville de Digne-les-Bains en fin d'année 2023

Un nouveau système de collecte des ordures ménagères et du tri a été mis en place sur la commune de Digne-les-Bains en fin d'année 2023. Elle est assurée en régie, c'est-à-dire par les agents de collecte de PAA.

Ce changement a pour but de faire évoluer les consignes de tri pour arriver à atteindre les objectifs nationaux, ainsi de réduire la quantité des ordures ménagères enfouies. En effet, chaque usager de Provence Alpes Agglomération produit 293 kilos d'ordures

ménagères par an quand la moyenne nationale, pour les territoires de notre typologie, est de 209 kilos par an.

Ce système a permis l'installation de 94 Points d'Apport Volontaire (PAV) composés de plusieurs colonnes de tri. Une carte interactive sur le site internet permet de localiser les PAV. En début d'année 2024, le Val de Durance passera également sur ce nouveau système de collecte suivi des autres communes de l'agglomération. Les 46 communes que compte PAA seront totalement équipées d'ici la fin de l'année.

BUDGET TOTAL : 3 500 000€

4

UN PONT-BASCULE POUR LE SITE DE «LA COLETTE» À DIGNE-LES-BAINS



► Installation d'un pont-bascule au site de «La Colette» recevant uniquement des professionnels à Digne-les-Bains.

En 2023, des travaux ont été réalisés au site de La Colette pour continuer à améliorer le fonctionnement du site afin d'y installer un pont-bascule. La mise en service a été faite en fin d'année.

Le pont-bascule est un outil dernière génération utilisé pour mesurer le poids d'un véhicule chargé, allant d'un véhicule léger à un poids lourd. Le principe du pont bascule repose sur la pression ressentie par les capteurs de poids. Lorsqu'un véhicule se déplace sur la plateforme, les capteurs subissent une pression plus ou moins forte selon la charge exercée. Cette pression déforme légèrement le capteur et un signal électrique est transmis au calculateur qui la traduit en une valeur numérique. Ce qui représente donc le poids du véhicule.

Ainsi, le pont bascule permet d'obtenir des mesures précises et fiables du poids des charges transportées. Il permet ainsi, une facturation précise en fonction du poids réel et permet de connaître précisément les flux et les quantités déposées.

BUDGET TOTAL : 120 000 €

3

TAXE D'ENLÈVEMENT D'ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI)



► Vote de principe et préparation à la mise en place de la TEOMi

Dans la continuité des projets, le SPPGD a proposé à l'ensemble de élus du territoire, le projet de mise en place d'une Taxe Enlèvement d'Ordures Ménagères Incitative qui a pour effet, d'appréhender les bons gestes du tri auprès de chaque usager (particuliers et professionnels). Elle consiste à réduire la production des déchets des ménages et des professionnels. La TEOMi remplacera la Taxe Enlèvement d'Ordures Ménagères (TEOM) qui sera constituée d'une part fixe et une part variable. La taxe sera donc toujours prélevée par les services de l'Etat et inclue dans la taxe foncière.

PAA s'est ainsi engagée dans cette démarche de la TEOMi, en validant son principe au Conseil communautaire d'octobre 2023. En parallèle, des groupes de travail constitués d'élus s'attellent à en définir les contours et le calendrier.

5

CRÉATION ET MISE EN SERVICE DE 8 PLATEFORMES DE COMPOSTAGE



► Plateformes de compostage partagé accueillants des déchets alimentaires

PAA a été sélectionnée à un nouvel Appel à Projets (AAP) « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur », relancé par la Région Sud et l'ADEME, auquel elle a répondu. L'un des projets retenus d'une durée de 2 ans, intitulé « Le biodéchet une ressource : Mixer les solutions afin de développer une économie circulaire locale », concerne le déploiement de la gestion de proximité et de la collecte séparée des biodéchets.

Cette sélection a permis à PAA d'obtenir des subventions sur les kits de composteur individuel ainsi que pour les plateformes de compostage partagé. Cela a permis à 8 communes volontaires de pouvoir bénéficier de l'installation d'une plateforme. L'accès est donné aux ménages ni disposant pas de jardin. Cela consiste à proposer, en partenariat avec la mairie, un espace pour une plateforme de compostage dite « partagée » uniquement dédiée au dépôt de déchets alimentaires.

La plateforme est généralement composée de 3 bacs : 1 bac d'apport, 1 bac de broyat, 1 bac de maturation.

Deux référents sont nommés ce qui permet une meilleure gestion de la plateforme. Les équipes Biodéchets du SPPGD sont également présentes pour assurer un entretien en continu.

BUDGET TOTAL : 13 500€

6

AMÉLIORATION DU SITE DE LA DÉCHÈTERIE DE SEYNE



► Pour garder le site en conformité, la déchèterie a connu quelques travaux.

- une dalle de 20 m² qui permet une remise à niveau des bennes à quais.
- Aménagement du local acheté en 2022, en restructurant l'intérieur, qui permet d'offrir un vestiaire, un bureau, une salle de pause.
- Portail d'entrée accès au site neuf
- Rénovation des portes coulissantes du local technique.
- Mise en conformité électrique du local technique.
- Achat de 4 armoires DMS (Déchets ménagers spéciaux) pour les déchèteries de Seyne, Peyruis, Barras, La Javie (53 000€)

BUDGET TOTAL : 73 000€

Un nouveau camion à ampliroll a été livré au bénéfice du secteur dinois, pour assurer le transport des bennes des déchèteries vers les filières de traitement.

BUDGET TOTAL : 165 074 €
SUBVENTION DETR : 70 000€

7

ACQUISITION DE BENNES ET DE CAMION AMPLIROLL



► Acquisition d'un nouveau camion « Benne à Ordure Ménagères (BOM) » et d'un nouveau camion à ampliroll, subventionnés par la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Un camion « Benne à Ordure Ménagères (BOM) » a été livré au bénéfice du pôle du Val de Durance, pour faciliter la collecte sur ce secteur, réduire les frais de maintenance et d'entretien, ainsi qu'assurer la sécurité des agents de collecte et celle des usagers.

BUDGET TOTAL : 144 052 €
SUBVENTION DETR : 69 020€

LES ENJEUX

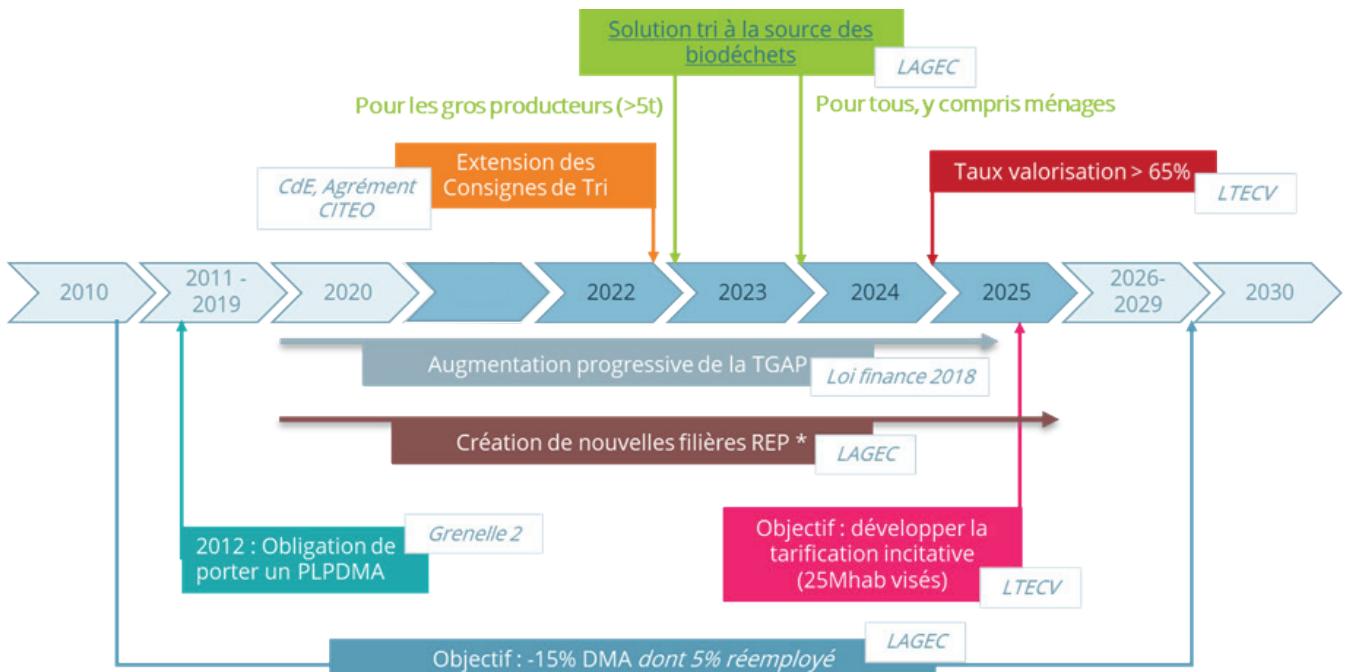


Le contexte réglementaire encadrant la prévention et la gestion des déchets a fortement évolué ces dernières années.

Le schéma ci-dessous reprend les objectifs et les échéances à venir, en fonction des principales lois structurantes :

- la loi Grenelle 2 (n° 2010-788 du 12 juillet 2010),
- la loi pour la Transition énergétique et la Croissance Verte

- (LTECV, n° 2015-992 du 17 août 2015),
- la loi finance 2018 (n° 2017-1837 du 30 décembre 2017),
- ainsi que la loi Anti-Gaspillage Économie Circulaire (LAGEC, n° 2020-105 du 10 février 2020).



* emballages professionnels, matériaux de construction du secteur du bâtiment, les jeux et jouets, les articles de sport et de loisir, les articles de bricolage et de jardin, les huiles minérales ou synthétiques, les produits du tabac, les gommes à mâcher, les textiles sanitaires à usage unique (lingettes,...), les engins de pêche contenant du plastique

L'obligation de mise en œuvre du tri à la source des biodéchets, fixée au 1er janvier 2025 par la LTECV, a été avancée au 1^{er} janvier 2024 par la Loi AGEC conformément à l'échéance fixée par le paquet Économie Circulaire adopté par le Parlement Européen. En effet, la directive Européenne n°2018/851 du 30 mai 2018 relative aux déchets fixe comme objectif dans son article 22 que « Les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets ».

À ce jour, le bassin de vie dit « bassin alpin » traite exclusivement ses Ordures Ménagères résiduelles (OMr) et ses encombrants dans des centres de stockage (centre d'enfouissement). Ces sites, de moins en moins nombreux, de

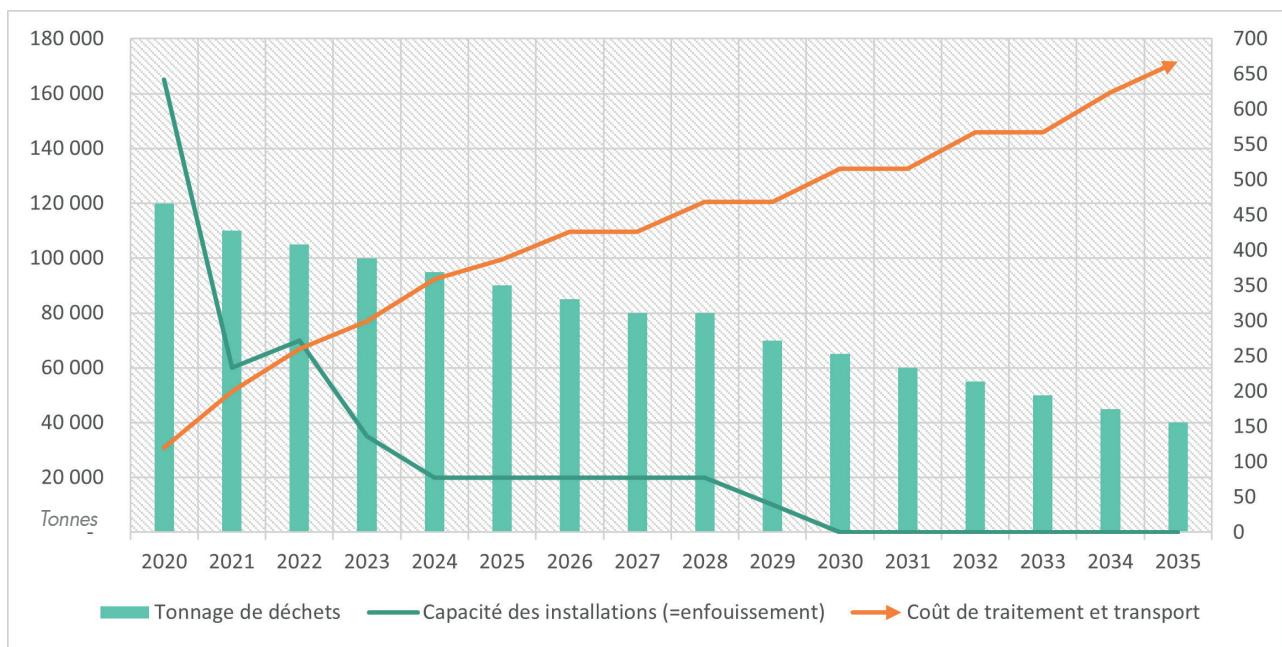
par la fermeture définitive de certains d'entre eux, sont limités désormais par la réglementation nationale et régionale sur leur capacité de stockage et leur durée d'exploitation.

De plus, des projets de textes de loi sont en préparation afin de durcir les conditions d'acceptation des déchets en stockage, notamment les contraintes liées au respect de la mise en place du tri à la source des biodéchets (Loi AGEC) et à la teneur maximale en biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 et en matériaux recyclables mis dans les OMr.

Cette baisse importante des capacités de stockage va obligatoirement augmenter fortement les coûts de traitements des OMr et encombrants d'ici 5 à 10 ans ou dans un temps plus court au prochain renouvellement du marché.

Parallèlement, il faut rappeler que l'État s'est doté d'un outil fiscal : la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) s'appliquant aux déchets mis en centre de stockage. Elle était de 25€ HT par tonne en 2020, 45€ HT en 2022 et atteindra 65€ HT par tonne de déchets en 2025 (PLF 2018).

À quantité de déchets constante, le coût de traitement global (coût de traitement de l'enfouissement + TGAP) des OMr et des encombrants aura un impact significatif sur le budget des EPCI et indirectement sur les usagers par une forte augmentation de leur Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) afin de compenser ces augmentations.



Tendance de la réglementation nationale et régionale sur la capacité des centres de stockage et le coût des OMR/encombrants et efforts nécessaires à réaliser en matière des déchets pour présenter un équilibre économique. Courbe réalisée par extrapolation des hausses de la TGAP annoncées et sur la hausse envisageable du coût de traitement en fonction d'un marché tous les 2 ans.

À la lecture de ces chiffres et données prospectives, il apparaît clairement que seule la réduction rapide et importante des déchets produits par les habitants de l'agglomération permettra de

limiter les augmentations des coûts de fonctionnement du SPPGD et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

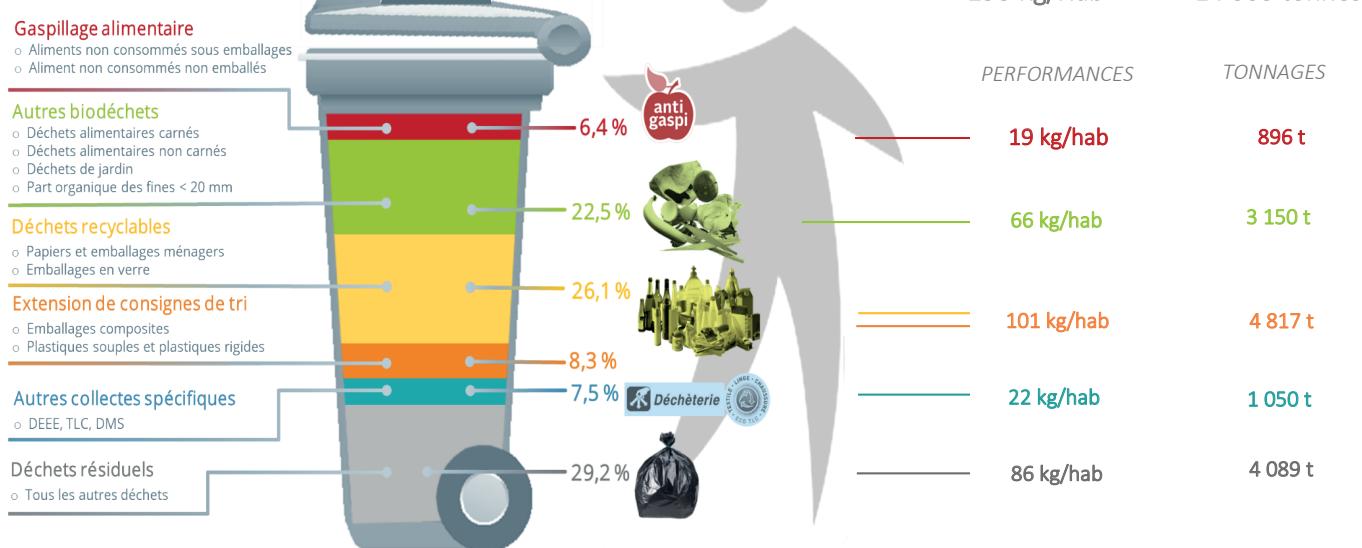
CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

PAA - 2023

293 Kg/Hab

14 003 tonnes



La communauté d'Agglomération a mené une campagne de caractérisation des ordures ménagères détaillant, par catégorie de déchets, le contenu des poubelles des habitants du territoire. Celle-ci précise que près de 34% des ordures ménagères résiduelles auraient pu être déposés au tri sélectif, 8% en déchèterie et 29% sont des déchets compostables, soit près de 70% de nos ordures ménagères résiduelles qui auraient pu être valorisées. Sur l'année 2023, cela représentait près de 10 000 tonnes de déchets qui auraient pu éviter l'enfouissement.

La loi de « Transition énergétique pour la croissance verte » (dite Loi TEPCV) impose une réduction de l'enfouissement des déchets de 50% entre 2010 et 2025, ce qui fixe, pour le territoire PAA, à 9 857 tonnes maximum de déchets enfouis en 2025. Parallèlement, les capacités et les durées d'exploitation des centres d'enfouissement de Valensole (04) et du Beynon (Ventavon – 05) sont limitées.

Cet effet « ciseaux » entre la forte augmentation des coûts de l'enfouissement des ordures ménagères et la baisse insuffisante de nos volumes de déchets engendre une augmentation

considérable de nos charges et du budget de l'agglomération.

Le seul moyen de limiter les hausses de coûts et, à terme, de maîtriser le budget et la fiscalité, consiste à encourager les administrés à diminuer fortement leurs ordures ménagères en recourant à un meilleur tri des déchets, entre autre via l'évolution de notre système de collecte, ainsi qu'au compostage et à la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets.

LES MOYENS HUMAINS DU SERVICE

Le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), fait partie du pôle opérationnel de l'Agglomération PAA.

En interne, le service déchets travaille principalement en collaboration avec les autres services du pôle opérationnel (par exemple : Système d'information géographique /Maîtrise de l'énergie) et les services du pôle fonctionnel (Communication, Finances / commande publique, Ressources humaines, Administration générale).

- Dès l'automne 2023, le SPPGD se restructure selon le nouvel organigramme est présenté ci-dessous.



ORGANISATION AU SEIN DU SERVICE

Le service s'organise autour d'un pôle technique, en charge de la réalisation de la gestion des déchets sur le territoire, selon les 4 secteurs de collecte de PAA (Cf. carte ci-après). Les secteurs de Digne-les-Bains et de Château-Arnoux-Saint-Auban (CASA) sont regroupés en un seul service pour la collecte des OMA. Le service déchèteries est organisé, pour les secteurs de Digne-les-Bains et CASA, en deux secteurs dirigés respectivement par des chefs de secteur placés sous la compétence du responsable des

déchèteries. La gestion du haut et du bas de quai des déchèteries est pilotée par un responsable pour chacun de ces services. Au sein du service déchèterie du secteur Dignois, 2 agents sont mobilisés pour la gestion du site de «La Colette» de Digne-les-Bains, comprenant la plateforme de compostage, la déchèterie des professionnels, et l'ancienne Installation de Stockage des Déchets Inertes (ISDI).

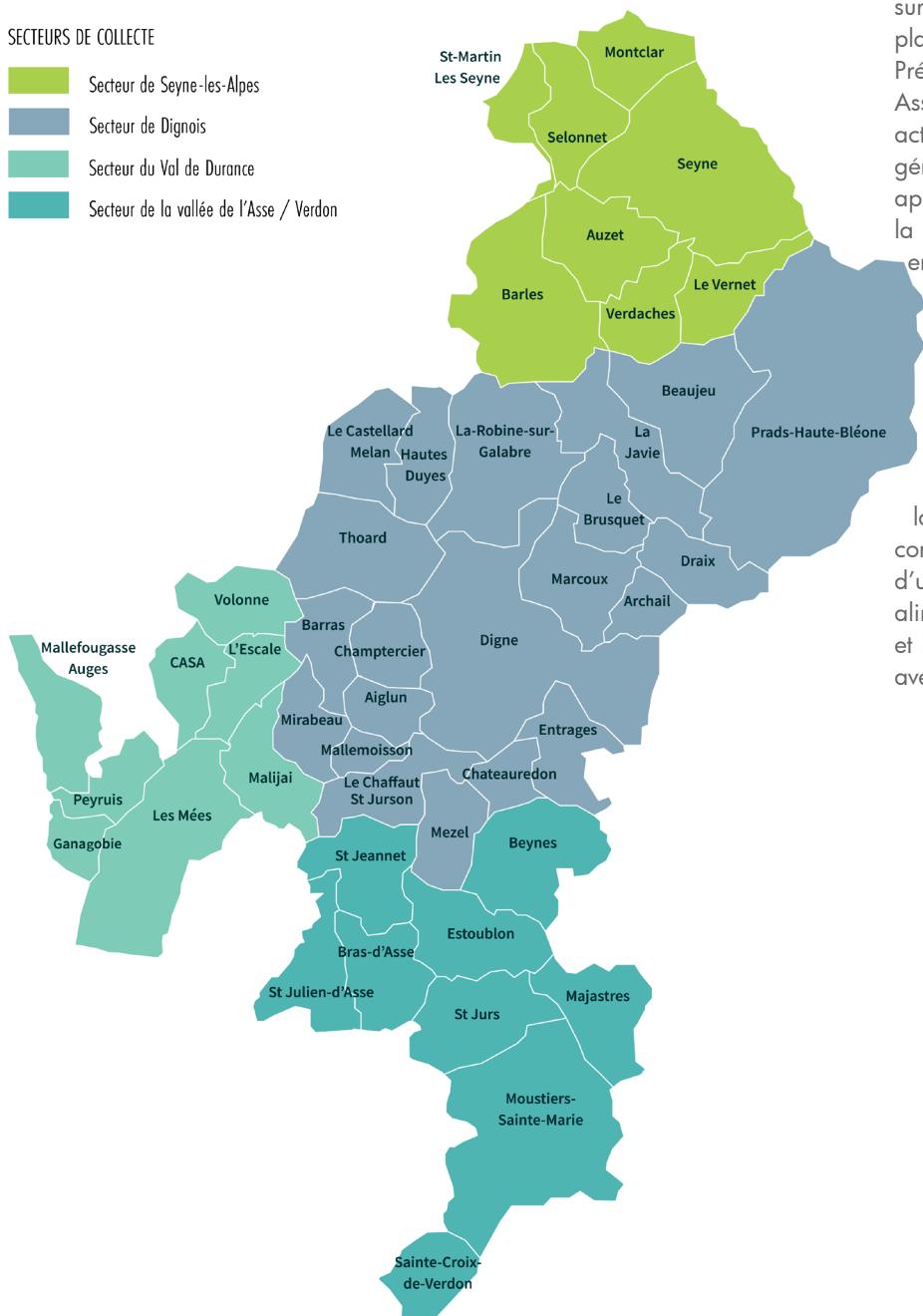
Le projet de changement de collecte à venir a demander une restructuration du SPPGD, avec la création de 4 nouveaux services dédiés à la gestion des biodéchets, à la gestion administrative et financière, au nettoyage et à l'entretien des véhicules et points de collecte, ainsi qu'à la prévention et communication.

Le pôle «Prévention & Communication» accompagne l'organisation du SPPGD, pilote la mise en place des actions de prévention et de communication sur le territoire via les outils de planification (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés...), mène les projets et les actions nécessaires à l'organisation générale du service, postule aux appels à projets et assure également la rédaction des rapports annuels, ou encore la communication.

Depuis fin 2023, le service dédié aux Biodéchets a ainsi été constitué pour organiser le déploiement du tri à la source sur le territoire. Ce service assure la vente de composteurs individuels, la création de plateformes de compostage partagé, la mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires dans certaines communes et la gestion des déchets verts en lien avec les déchèteries du territoire.

SECTEURS DE COLLECTE

- Secteur de Seyne-les-Alpes
- Secteur de Dignois
- Secteur du Val de Durance
- Secteur de la vallée de l'Asse / Verdon



A row of blue office chairs with black armrests and a grid pattern on the backrests, arranged in a classroom setting. The chairs are positioned in front of a whiteboard, with the front row slightly out of focus.

LES INDICATEURS TECHNIQUES

I LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

D'après l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), la prévention des déchets peut être définie comme l'ensemble des mesures et des actions situées en amont de la collecte des déchets par la collectivité. Ces actions, qui se situent au niveau de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation visent à :

- Réduire les quantités de déchets produits et collectés (prévention quantitative).
- Réduire la nocivité et/ou améliorer le caractère valorisable des déchets qui n'ont pu être évités (prévention qualitative).

La prévention (ou réduction) des déchets ne doit pas être confondue avec la collecte sélective qui est une solution de gestion des déchets. En effet, le tri et la collecte sélective sont des leviers pour valoriser les matières et les réintroduire dans le circuit économique, mais ne permettent pas de réduire les déchets puisque les déchets triés doivent tout de même être collectés et traités par la collectivité. Au contraire, la prévention permet d'éviter la production de certains déchets et donc leur prise en charge par la collectivité.

Lorsqu'un déchet ne peut être évité, il faut alors chercher en amont à prolonger la durée de vie du produit et en dernier recours orienter le déchet vers les filières de recyclage appropriées.

Les actions de prévention portent aussi bien sur les étapes en amont du cycle de vie du produit, lors de la fabrication et la distribution, que sur l'étape de consommation et de réutilisation du produit (Cf. Figure ci-dessous).

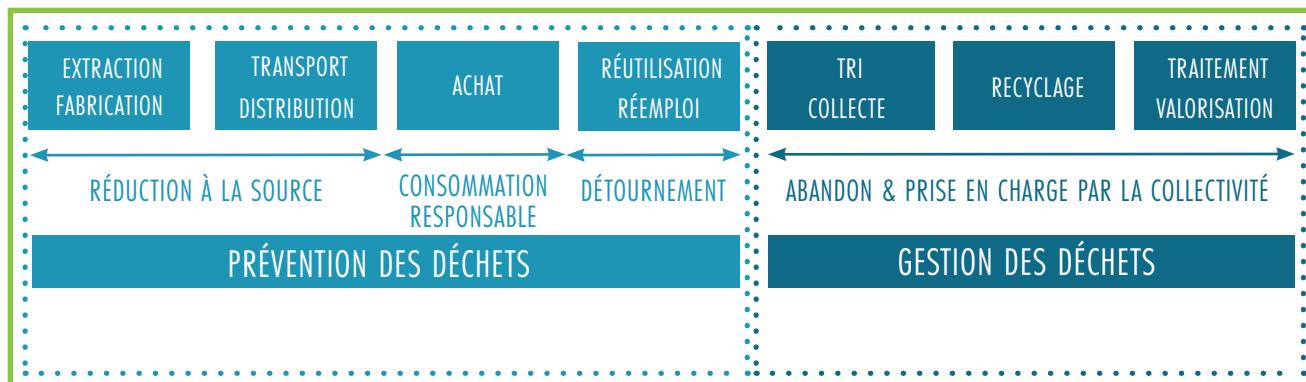
Les politiques de prévention visent à renforcer les comportements responsables vis-à-vis de la consommation de biens et l'utilisation de services. Elles soutiennent la mise en œuvre de mesures suscitant responsabilisation et mobilisation de tous pour impacter la production de déchets. En particulier elles visent à freiner les habitudes de consommation du « tout jetable », en soutenant une prise de conscience plus écologique.

La prévention des déchets est un élément essentiel à prendre en compte dans le domaine de la gestion des déchets pour plusieurs raisons :

- Elle représente une exigence gouvernementale (via le Grenelle de l'environnement) car le geste de tri est une réponse insuffisante face aux enjeux et objectifs nationaux de réduction des déchets ;
- D'un point de vue social, il est nécessaire de produire moins de déchets afin d'éviter la saturation des équipements de traitement actuels (centres de stockage) et éviter la construction d'installations supplémentaires souvent critiquées.
- Sous un angle environnemental,

il est nécessaire d'éviter le gaspillage des matières premières qui épuise les ressources naturelles et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

- Économiquement, la prévention des déchets peut permettre de maîtriser en partie les coûts d'élimination des déchets et permet aux particuliers de réaliser des économies non négligeables (réduction du gaspillage alimentaire, achats durables, réparation, location...).
- Enfin, la prévention des déchets permet de soutenir les actions des associations de soutien au recyclage et à la réparation et renforce ainsi la solidarité et le partage.



Délimitation du champ de la prévention

1.1 INDICATEURS DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

Comme présenté dans le Chapitre « 4. ENJEUX » concernant la synthèse de la réglementation, cette dernière (PRPGD, loi TEPCV et loi AGEC) impose des objectifs quantitatifs et qualitatifs en lien avec la prévention et la réduction :

- Réduire de 15% les quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant, en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGEC).
- Réduire de 10% la production de DMA ND (Non Dangereux) entre 2015 et 2025 (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter de 10% la quantité de DMA NDNI faisant l'objet de préparation à la réutilisation (Cf. PRPGD).
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation, notamment des équipements électriques et électroniques, des textiles et des éléments d'ameublement afin d'atteindre d'équivalent de 5% du tonnage de déchets ménagers en 2030 (cf. loi AGEC).
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques (DAE), en 2030 par rapport à 2010 (cf. loi AGEC).
- Améliorer la traçabilité des déchets d'activités économiques (DAE) et diviser par deux les quantités collectées en mélange avec les déchets ménagers et assimilés (DMA) pour faciliter la mise en œuvre du décret 7 flux dès 2025(Cf. PRPGD).
- Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 44% en 2015 (Cf. PRPGD).
- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035 de ces déchets mesurés en masse (cf. loi AGEC).
- Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers (Cf. PRPGD).
- À compter du 31 décembre 2023, obliger les EPCI à proposer une solution de tri à la source des biodéchets (Cf. loi AGEC).
- Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010 (Cf. LTEPCV).
- Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse (cf. loi AGEC).

Le tableau en Annexe 1 récapitule les principales données à prendre en compte. Afin d'être au plus juste et tenir compte de l'accès à la déchèterie

de Château-Arnoux-Saint-Auban des usagers des communes proches de la Communauté de communes « Jabron Lure Vançon Durance », un ratio de

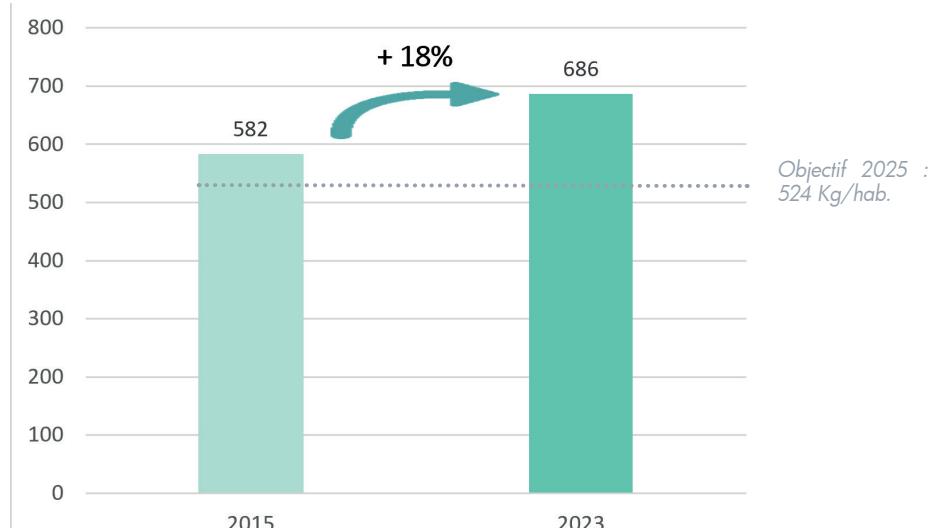
population est appliqué au tonnage global (90%) afin d'obtenir la part attribuée à PAA (Cf. paragraphe « 6.2.2. Déchèteries »).

> RÉDUIRE LA PRODUCTION DES DMA

Deux indicateurs sont en prendre en compte :

- PRPGD : -10% de Déchets Ménagers & Assimilés Non Dangereux (DMA ND) en 2025 par rapport à 2015. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets dangereux ;
- Loi AGEC : -15% de Déchets Ménagers & Assimilés Non Inertes (DMA NI) en 2030 par rapport à 2010. Les DMA considérés pour le calcul de cet indicateur n'intègrent pas les déchets inertes.

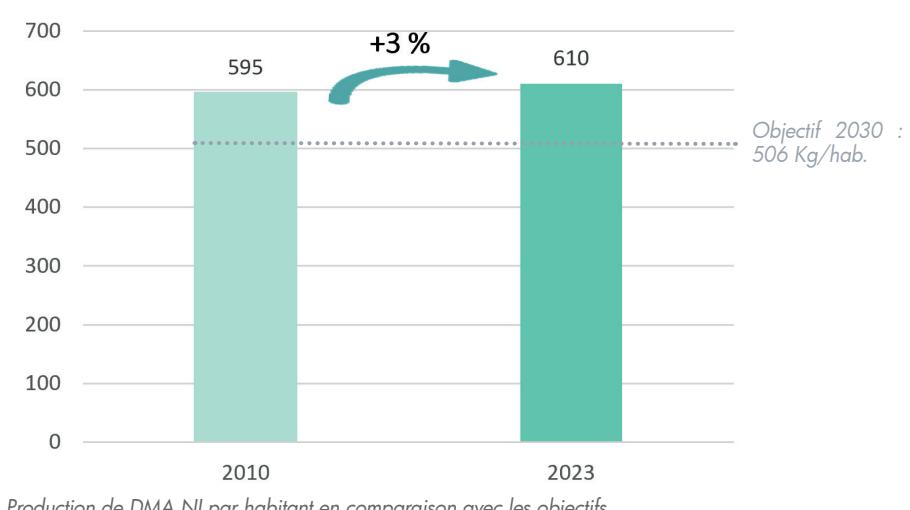
On observe une augmentation globale de 18% des DMA ND sur l'ensemble de PAA par rapport à 2015. Cette augmentation est liée à l'augmentation des tonnages de la collecte sélective (CS) et, d'autre part, à l'accroissement des quantités de DMA ND collectées en déchèterie, principalement causé



Indicateur de Production de DMA ND par habitant et évolution 2015/2023

par les déchets verts mais aussi par les matériaux recyclables. On peut considérer qu'une partie de l'augmentation est due également par un suivi de plus en plus rigoureux des flux collectés. Cette forte augmentation constante depuis plusieurs années est néanmoins cette année en baisse de 6 points par rapport à l'année 2022.

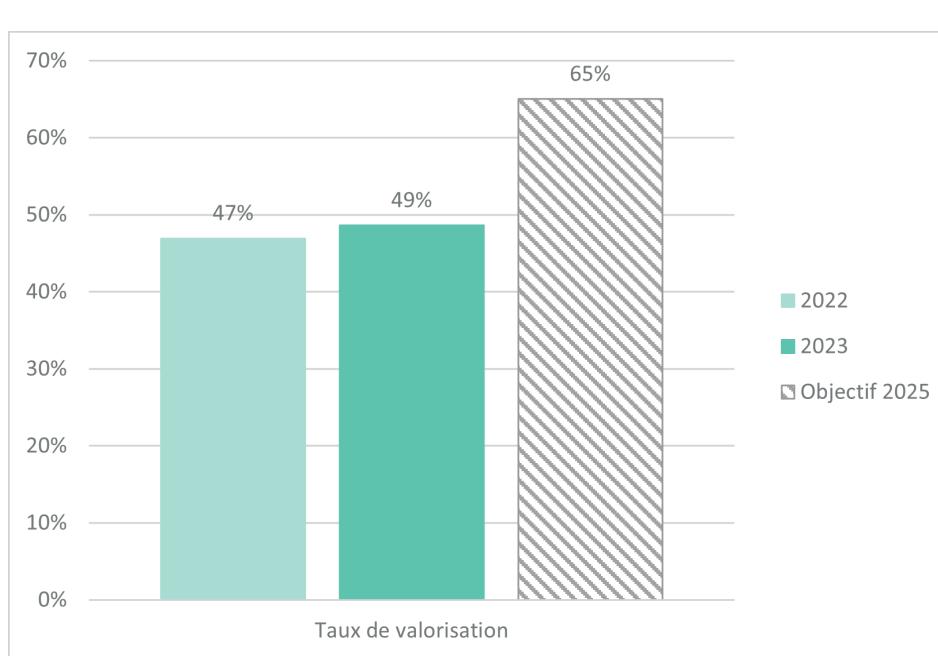
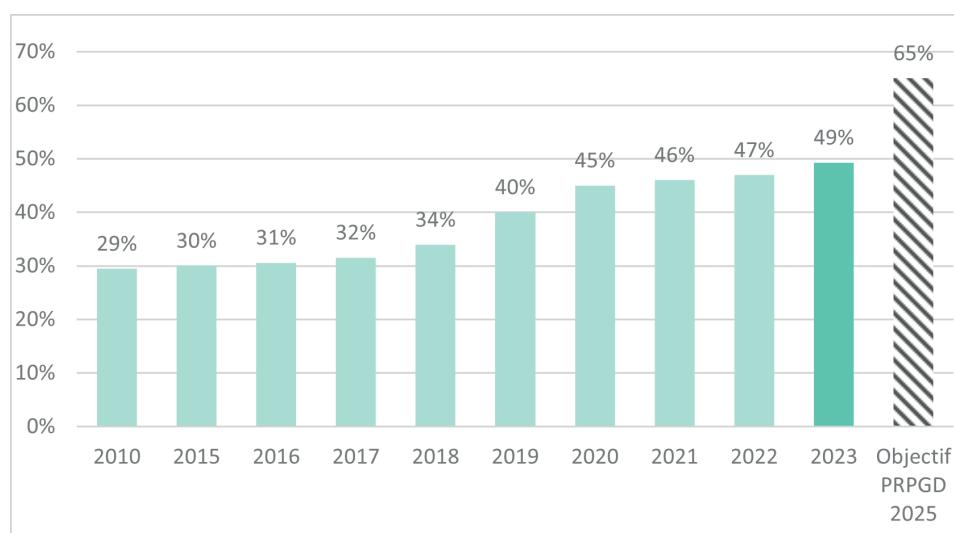
Les DMA NI sont en hausse de 3 points depuis 2010 mais sont néanmoins en baisse, pour la première année, de 7 points par rapport à 2022. Il faut préciser qu'en 2010, certaines données manquantes ont été extrapolées et la conclusion doit être prudente. Un meilleur suivi des flux (exemple : les tonnages des déchets verts aujourd'hui évalués alors qu'ils ne l'étaient pas auparavant) est une conséquence de cette augmentation.



> AUGMENTER LA VALORISATION

- PRPGD : Valoriser 65% des DMA NDNI en 2025 contre 40% en 2015.

Après plusieurs années d'augmentation, le taux de valorisation progressent encore de 2 points cette année. De gros efforts vont devoir être réalisés en termes de communication.



Le graphique ci-contre met en évidence l'évolution du taux de valorisation des DMA NDNI, comptabilisant une hausse de 2 points par rapport à 2022.

DÉVELOPPER LE RÉEMPLOI ET LE RECYCLAGE

- Loi AGEC : Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières dédiées 55 % de ces déchets mesurés en masse en 2025 puis 60 % en 2030 et 65 % en 2035 ;

Cette année, une légère augmentation du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage est constaté (+1 points) en partie grâce à l'augmentation de flux de déchets faisant l'objet de nouvelles filières de recyclage depuis 2022 (pneus, placoplâtre...) et nous permet l'atteinte de l'objectif.

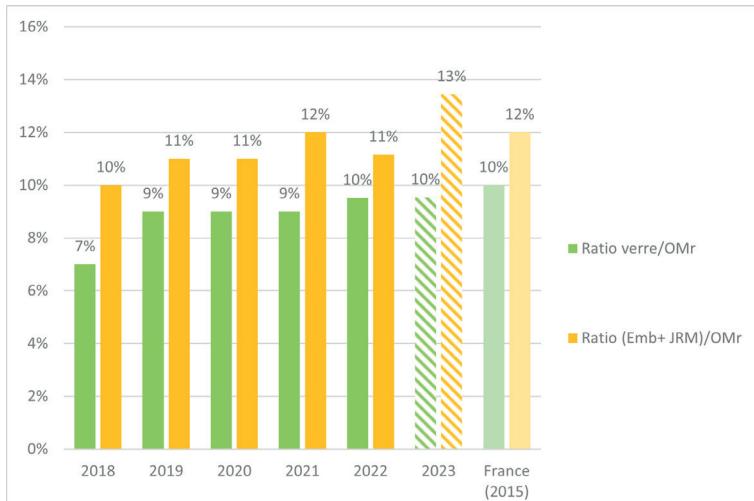
- PRPGD : Atteindre dès 2025 les performances nationales 2015 de collectes séparées des emballages ménagers. L'atteinte des objectifs de performance est évaluée au regard du ratio Emballages, Journaux, Magazines (EJM) / Ordures Ménagères résiduelles (OMr) d'une part et Verre/OMr d'autre part. Les objectifs fixés à 2025 pour la région sont les ratios 2015 nationaux déclinés par typologie de territoire soit :
 - EJM/OMr : 12%
 - Verre/OMr : 10%

RÉDUIRE L'ENFOUSSEMENT

- Loi TEPCV : Réduire les quantités de DMA NDNI enfouies de 50% en 2025 par rapport à 2010.
- Loi AGEC : Réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage en 2035 à 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits mesurés en masse.

	Taux des DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage	Objectif 2025 Loi AGEC
2018	41%	55%
2019	45%	
2020	53%	
2021	50%	
2022	54%	
2023	55%	

Evolution du taux de DMA faisant l'objet de réutilisation ou de recyclage sur PAA.



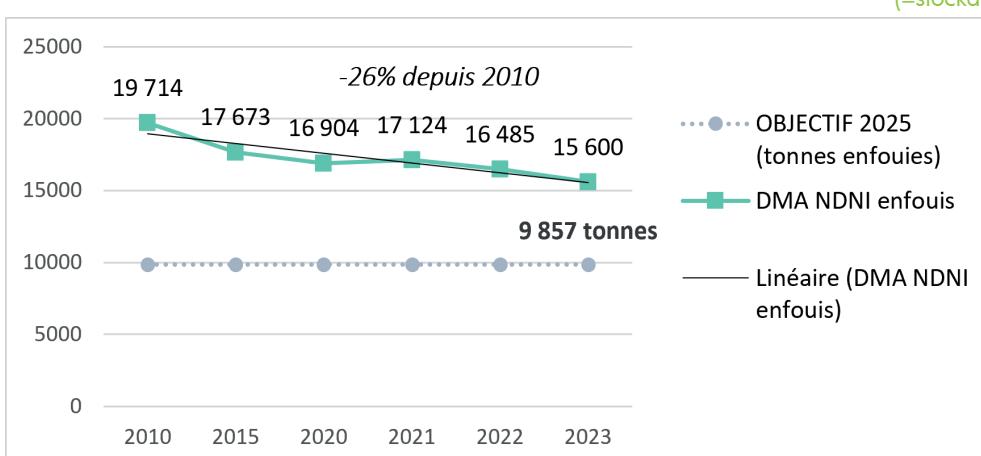
Performance de la Collecte Sélective (CS) et comparaison avec les objectifs PRPGD

Après un ratio de collecte sélective constant entre 2019 et 2020 en lien avec la mise en place de l'extension des consignes de tri, cette année le ratio d'emballages-papiers (EJM) augmente encore de 2 points et dépasse l'objectif

réglementaire.

L'enfouissement étant le seul moyen de traitement utilisé pour l'élimination des OMr et pour les déchets de déchèterie sans filières de recyclage, les quantités enfouies sont donc importantes. On observe une baisse de 26% entre 2010 et 2023, qui est principalement due à la baisse de la production d'OMr et à l'augmentation de la collecte des matériaux recyclables.

Le déploiement des filières à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) dans les déchèteries pour des déchets qui étaient auparavant enfouis contribue également à cette diminution. La loi TEPCV fixe un objectif de 9 857 tonnes en 2025 et la loi AGEC impose un nouvel objectif d'ici 2035 qui est d'enfouir seulement 10% des DMA collectés. En 2023, encore 51% des DMA NDNI de PAA sont enfouis (=stockage).



Évolution des tonnages enfouis

SYNTHÈSE DES INDICATEURS PRINCIPAUX

Le tableau sur la page ci-contre synthétise les valeurs des principaux indicateurs calculés et leur comparaison par rapport aux objectifs réglementaires du PRPGD et de la loi TEPCV à l'horizon 2025.

Les baisses déjà enclenchées mériteront d'être amplifiées pour que les objectifs puissent être atteints au niveau de PAA.

Indicateurs	2023	Objectif 2025	Objectifs 2030	Objectifs 2035
Réduction des DMA ND (kg/hab/an) VS 2015	18%	-10%	-	-
Réduction des DMA NI (kg/hab/an) VS 2010	3%	-	-15%	
Taux de DMA destinés à la réutilisation et au recyclage	55%	55%	60%	
Augmenter les performances de collecte des emballages ménagers (en kg/hab/an)	Ratio Verre/OMR : 10%	Ratio Verre/OMR : 10%	Ratio Verre/OMR : 14%	
	Ratio EMJ/OMr : 13%	Ratio EMJ/OMr : 12%	Ratio EMJ/OMr : 18%	
Taux de valorisation matière des DMA NDNI	55%	65%	-	-
Diminution de l'enfouissement des DMA NDNI (en tonnes) VS 2010	-26%	-50%	-	-
Taux de DMA destinés à l'enfouissement	45%	-	-	10%

DESCRIPTION DES ACTIONS D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE (DONT LA PREVENTION DES DECHETS) ET INDICATEURS ASSOCIES

Provence-Alpes Agglomération est engagée depuis de nombreuses années en faveur du développement durable. Cet engagement a commencé en 2014 avec la parution de l'Appel à Projets « **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte** ». Retenu dans le cadre de cet appel à projet, le territoire porte une démarche permettant d'atteindre un équilibre entre sa consommation et sa production d'énergie à l'échelle locale en réduisant au maximum les besoins en énergie. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique et viser le déploiement d'énergies renouvelables pour son approvisionnement.

De 2016 à 2019, un programme d'actions a été mené sur la prévention / réduction des déchets, nommé par l'ADEME « **Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage** ». Tout d'abord, de Juin 2016 à Décembre 2017, ce programme a été développé sur le bassin de collecte du Val de Durance. Il s'est étendu de Janvier 2018 à Juin 2019 à l'ensemble du territoire de PAA. Deux Équivalents Temps Plein

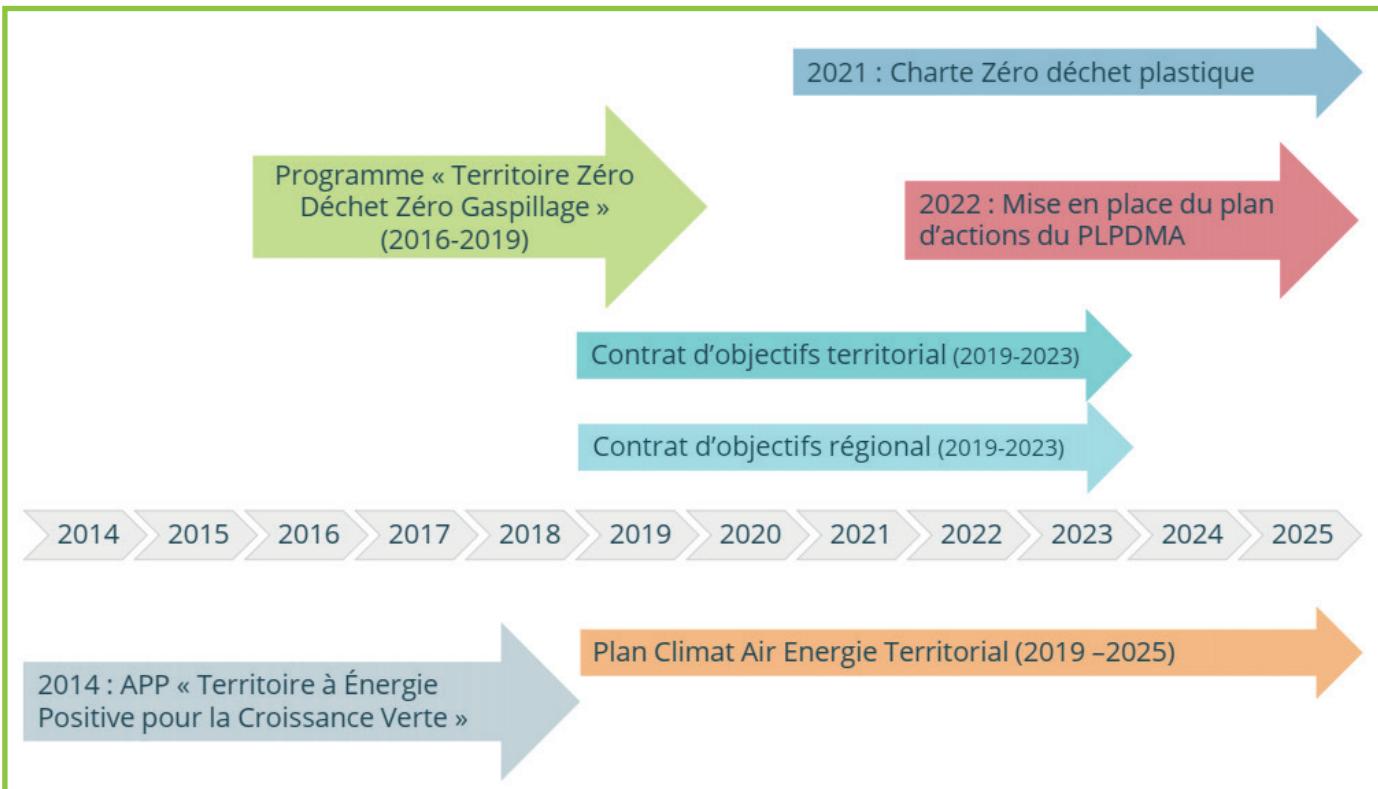
(ETP) ont au départ été mobilisés puis 3 ETP pour mener les actions sur l'ensemble du territoire et lancer une dynamique, tout en mobilisant une Gouvernance partagée.

Afin de renforcer sa politique de territoire à énergie positive, PAA s'est ensuite engagée en mars 2018 à élaborer et mettre en œuvre un «**Plan Climat Air Energie Territorial**». Le programme d'actions et de suivi d'une durée de 6 ans est mis en œuvre depuis mars 2019.

PAA est aussi engagée depuis 2021 dans le «**Contrat d'objectifs territorial**», proposé par l'ADEME, permettant une démarche intégrée des politiques pour la transition écologique en accord avec le plan de relance, les thématiques du climat, énergie, ressources, gouvernance, mobilités, biodiversités et économies ainsi que la mettre mise en place d'une démarche d'amélioration continue sur 4 ans. Provence Alpes Agglomération a poursuivi son engagement également dans la prévention des déchets à travers :

- «**Le Contrat d'Objectifs de la Région Sud**» répondant aux objectifs de la planification régionale signé en octobre 2021. Ce contrat d'Objectifs « Prévention, Tri des déchets et Economie Circulaire » se décline en 4 axes sur 3 ans (en annexe).
- **La charte nationale « Plage sans déchet plastique »** en septembre 2021 et **la charte régionale « Zéro déchet plastique en Méditerranée »** en mai 2022 : 14 actions permettant de répondre à ces deux chartes ont été identifiées et sont déployées sur 2 ans.

L'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés approuvé lors du conseil communautaire du 7 décembre 2022. Couvrant la période 2021-2026 (révisable tous les 6 ans), ce programme de prévention se décline en 32 actions articulées autour de 8 axes (biodéchets, éco-exemplarité de PAA et des communes, réparation et réemploi, éco-événements...)



II LA COLLECTE DES DÉCHETS : ORGANISATION

2.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES & ASSIMILÉES

1

PRÉ-COLLECTE

La pré-collecte réunit toutes les opérations précédant le ramassage des déchets par le SPPGD de PAA. Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la pré-collecte et le type de flux associé.



Mémotri
WASTE SORTING

Depuis avril 2019
CHEZ VOUS, TOUTES LES EMBALLAGES SE TRIENT

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER
Yellow container : Packaging

CONTENEUR VERT : LE VERRE
Green container : Packaging glass

CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES
Grey container : No recyclable waste

Mémotri
WASTE SORTING

Depuis avril 2019
CHEZ VOUS, TOUTES LES EMBALLAGES SE TRIENT

CONTENEUR JAUNE : LES EMBALLAGES À RECYCLER
Yellow container : Packaging

CONTENEUR VERT : LE VERRE
Green container : Packaging glass

CONTENEUR GRIS : LES DÉCHETS NON RECYCLABLES
Grey container : No recyclable waste

Cartons et briques
Cardboard packaging

Prospectus, enveloppes...
Ads, envelopes...

Objets cassés, couches, lingettes, papiers souillés, protections hygiéniques, vaisselle en plastique...

Tous les emballages en plastique
All plastic packaging

Journaux et magazines
Newspaper and magazines

Pots, bocaux et bouteilles
Glass jars and bottles

Emballages métalliques
Metal packaging

Emballages métalliques
Metal packaging

Pots, bocaux et bouteilles
Glass jars and bottles

EN Vrac pas en sac

EN Vrac pas en sac

EN Vrac pas en sac

COLLE

COLLE

COLLE

Alpes de Haute Provence

Alpes de Haute Provence

Alpes de Haute Provence

Agence de Développement et de la Transition Énergétique

Agence de Développement et de la Transition Énergétique

Agence de Développement et de la Transition Énergétique

SYDEVOM

SYDEVOM

SYDEVOM

www.sydevom04.fr

www.sydevom04.fr

www.sydevom04.fr

Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52
ou sydevom-com@wanadoo.fr
ou rendez-vous sur www.sydevom04.fr

Mémotri Bi-flux (à gauche) et Tri-flux (à droite)

Pour plus d'informations, contactez le 04 92 36 08 52
ou sydevom-com@wanadoo.fr
ou rendez-vous sur www.sydevom04.fr

Facebook

YouTube

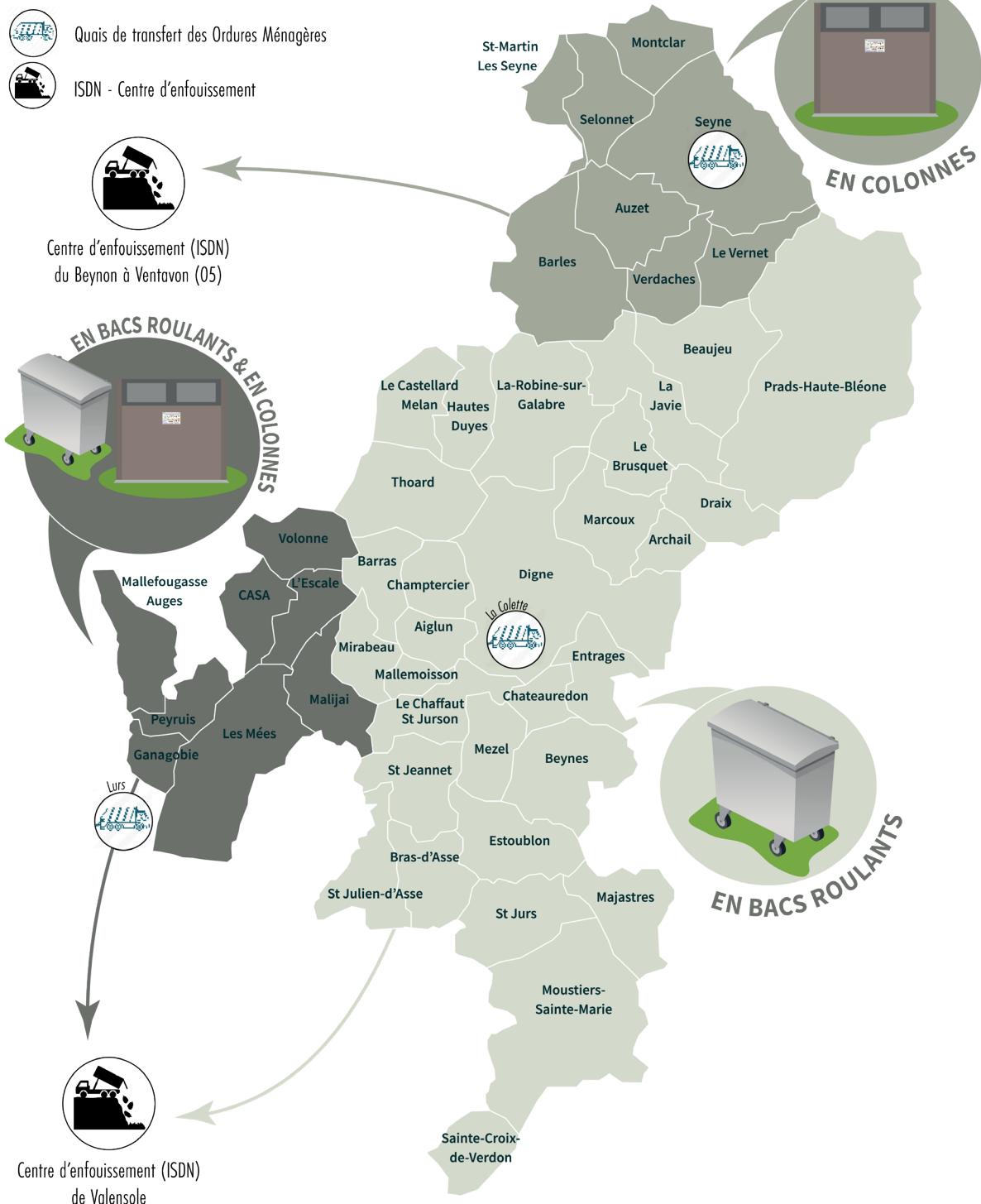
ALPES DE HAUTE PROVENCE

CDT

ADEME

Agence de Développement et de la Transition Énergétique

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES



Plusieurs modes de collecte sont en place sur le territoire en fonction des différents flux et des secteurs. PAA souhaite harmoniser cette organisation avec un fort développement de la collecte en colonne en apport

volontaire. Le territoire est passé en extension des consignes de tri en avril 2019. Les modes de collecte des OMR ainsi que de la collecte sélective sont présentés dans la carte ci-contre.

Les consignes de tri sont en tri-flux pour 63% de la population et en bi-flux pour la commune de Digne-les-Bains. Celles-ci sont représentées dans les mémotris ci-contre qui sont distribués aux habitants du territoire.

2

ÉQUIPEMENTS DISPONIBLES LIÉS À LA COLLECTE EN APPOINT VOLONTAIRE ET POINTS DE REGROUPEMENT

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des équipements disponibles des OMA sur tout le

territoire, soit en Point d'Apport Volontaire (équipé de colonnes) soit en Point de regroupement (équipé de

bacs roulants) selon chaque flux.

	EMBALLAGES	PAPIERS	VERRES	MULTIMATÉRIAUX
Nombre de contenant	317	209	400	241
Type de contenant	Colonne	Colonne	Bac	Colonne
Tonnage collecté	596 tonnes	443 tonnes	382 tonnes	952 tonnes
	ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES			CARTONS
Nombre de contenant	142	3800	9	110
Type de contenant	Colonne	Bac	Colonne	Bac (24 chalets)
Tonnage collecté	14 003 tonnes		271 tonnes	

3

ORGANISATION DE LA COLLECTE

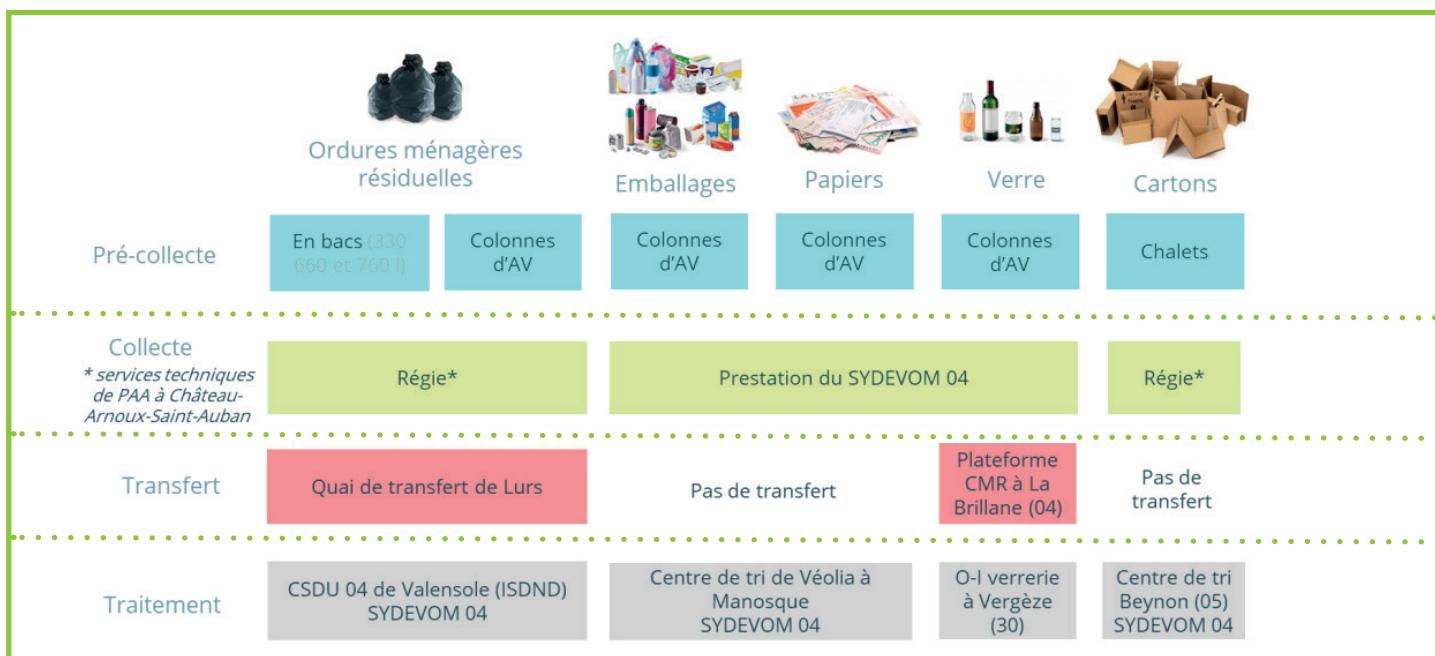
Dans les paragraphes ci-après, l'organisation de la collecte des OMA est précisée par secteur de collecte, structurant l'organisation de PAA.

► *Organisation sur le pôle de Château-Arnoux-Saint-Auban*

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Château-Arnoux-Saint-

Auban (CASA). La collecte des OMR est réalisée principalement avec des bacs et dans une moindre mesure avec colonnes (32 pour le secteur). Les autres flux sont collectés en colonnes d'apport volontaire. Les OMR et le verre sont vidés sur des quais de transfert. Les autres flux (emballages, papiers et cartons) vont directement aux sites de tri.

Des chalets de collecte des cartons ainsi que des boîtes à piles sont également installés aux « points tri » regroupant les différentes colonnes d'apport volontaire.



► *Organisation sur le pôle de Digne-les-Bains*

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Digne-les-Bains.

Actuellement, la commune de Digne-les-Bains bénéficie d'un service de

collecte en bacs, réalisé par des BOM, pour les OMR, le verre et les « emballages et papiers en mélange ». Ce service évolue dès la fin de l'année 2023 pour harmoniser les consignes de tri sur le territoire. Le tri-flux sera

désormais collecté exclusivement en colonnes en points de collecte (points d'apport volontaire) avec une séparation des flux papiers et emballages.

Des nouvelles colonnes à cartons bruns» ont également été installées sur Digne-les-Bains, en concomitance avec les colonnes des autres flux, créant des points de collecte complets. Cela

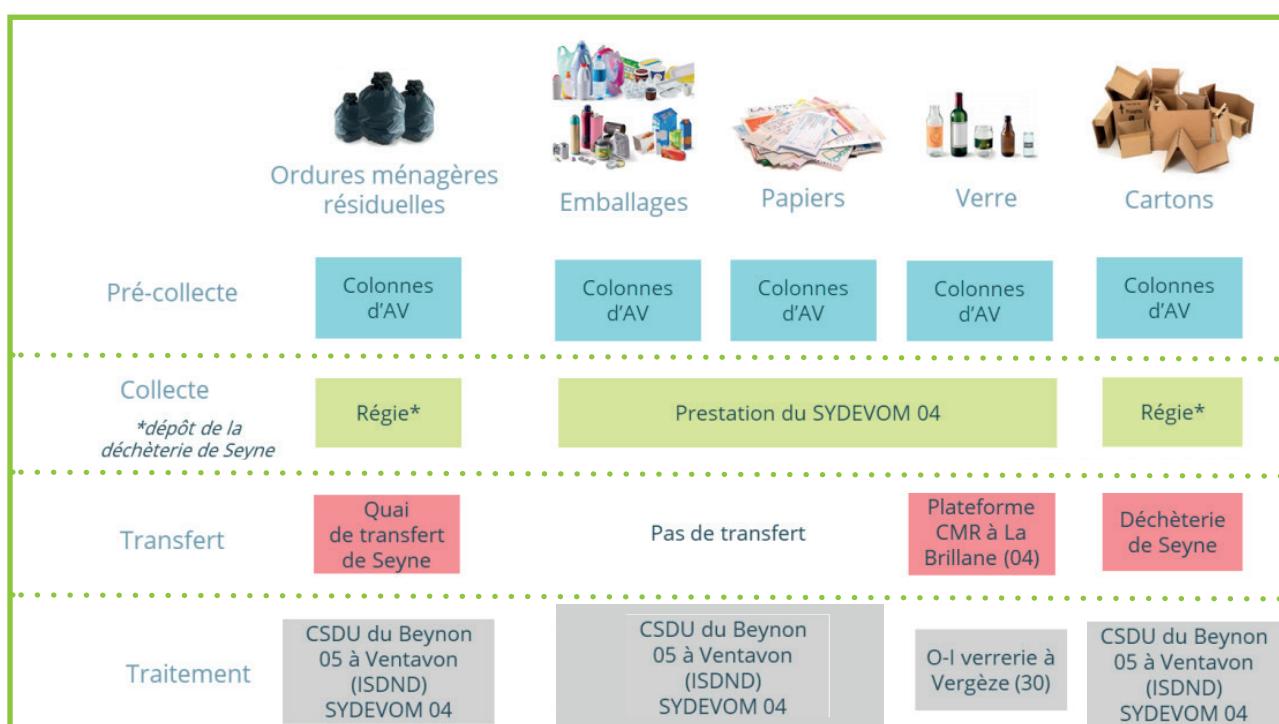
permet de diminuer le volume des OMR enfouies, voire de réorganiser les tournées grâce à la diminution des volumes de cartons dans les bacs roulants.



► Organisation sur le pôle de Seyne-les-Alpes

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Seyne, sur lequel la collecte en apport volontaire est le plus développé. La collecte en bac n'est plus réalisée sur ce secteur pour aucun des flux. Ainsi, contrairement aux autres secteurs, les OMR sont collectées intégralement en apport volontaire.

Les cartons sont collectés dans des colonnes et des bennes à cartons en régie ou déposés directement à la déchèterie de Seyne.



► Organisation sur le pôle de Bras-d'Asse

Le schéma de la figure ci-après reprend l'organisation de la collecte sur le pôle de Bras d'Asse. Dans ce secteur, la collecte en apport volontaire n'est pas encore développée pour les OMR. Par ailleurs, les ordures ménagères sont déposées directement en régie au centre d'enfouissement de Valensole. Le transfert des OMR n'est donc pas assuré par le SYDEVOM pour ce secteur.

Grâce à la proximité du centre de tri de VEOLIA situé à Manosque, le SYDEVOM dépose directement les flux « emballages » et JRM sans l'emploi d'un quai de transfert. Le verre fait l'objet d'une rupture de charge pour transfert.

Le verre fait l'objet d'une rupture de charge pour transfert par camions dédiés vers l'exutoire situé dans le Gard.

La collecte des cartons s'effectue en bennes dédiées mises à la disposition des usagers.



SEUILS DE COLLECTE POUR LES PRODUCTEURS NON MÉNAGERS

Les producteurs non-ménagers bénéficient des modalités de collecte des particuliers si leur production d'OMR hebdomadaire est inférieure à 1500 litres par semaine. Au-delà de ce seuil, ils doivent choisir entre une collecte assurée par l'agglomération, ils sont en redevance spéciale (RS), ou passer par un prestataire privé pour assurer ce travail. Dans ce dernier cas, le professionnel peut être exonéré de la TEOM à sa demande.

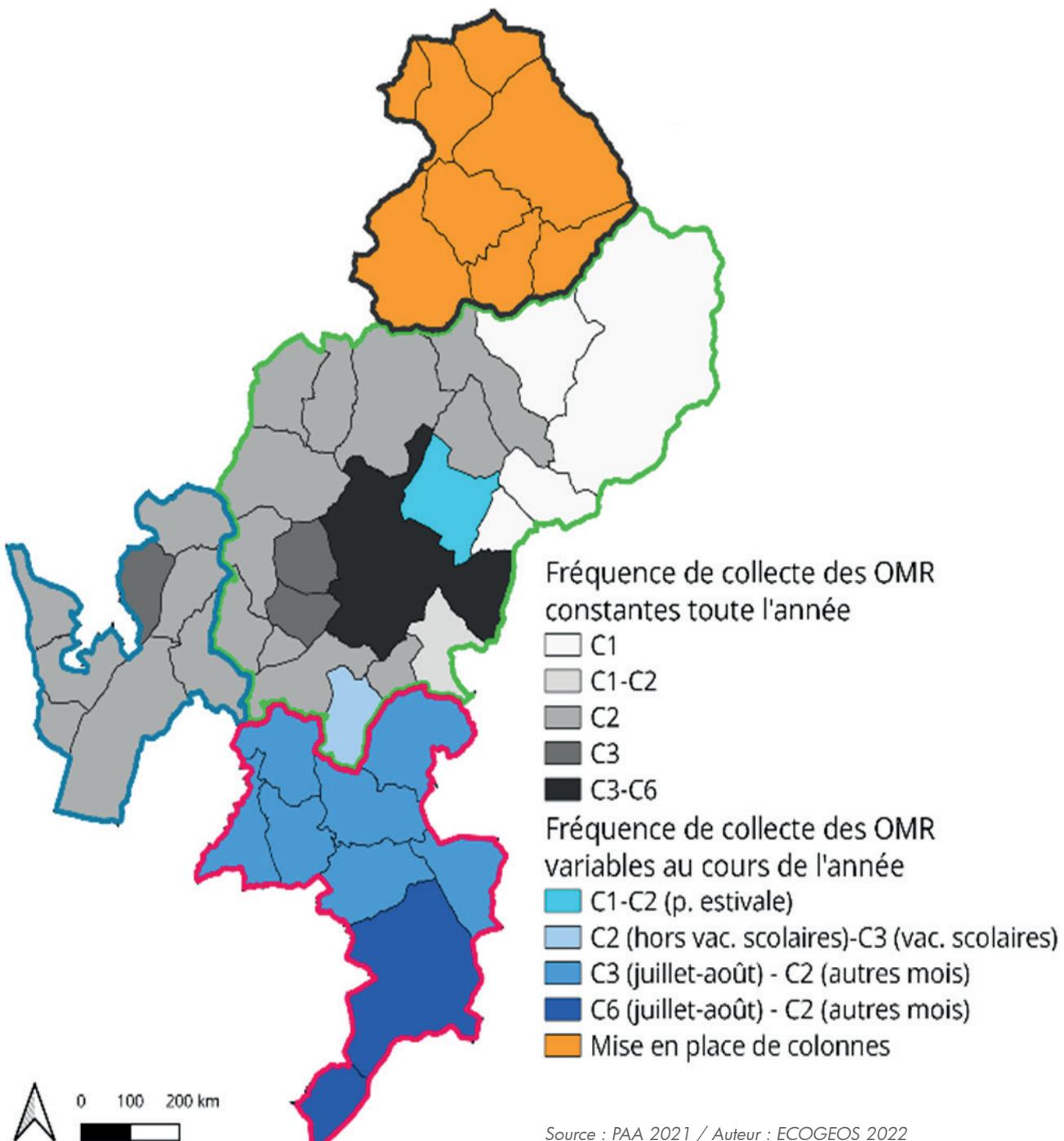
4

FRÉQUENCES DE COLLECTE

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en bacs est réalisée avec des fréquences très variées sur le territoire. Les périodes de variation des fréquences de collecte sont elles-mêmes différentes en fonction des communes (pour s'adapter à l'activité touristique de certaines).

Les fréquences de collecte des OMR par commune sont présentées dans la carte ci-après. Les communes en bleu ont des fréquences variables sur l'année, alors que les communes en gris-noir ont une fréquence fixe à l'année. Les fréquences de collecte de la collecte sélective sont les suivantes :

- **Collecte en bacs** : multimatériaux en C1 et - (une fois par semaine) et verre en C0.5 (tous les 15 jours) ;
- **Collecte en colonnes** : Verre et emballages en C1 et Papiers en C0.25. Sauf pour le pôle de Château-Arnoux la fréquence de collecte des emballages se fait en C2.



2.2 DÉCHÈTERIES

Huit déchèteries et une aire de dépôts sont en place sur le territoire. La gestion du haut de quai (zone d'accueil des usagers) et du bas de quai (transport des bennes) est assurée en régie et le traitement est organisé en prestation (marchés par flux mutualisés pour l'ensemble des déchèteries et portés par PAA).

La déchèterie de «La Colette» de Digne-les-Bains est réservée aux professionnels. Trois autres sont accessibles aux professionnels et aux particuliers (déchèteries de Seyne, de Moustiers-Sainte-Marie et de Château-Arnoux-Saint-Auban). Les autres déchèteries sont réservées aux particuliers.

Les habitants de la Communauté de Communes «Jabron-Lure-Vançon-Durance» (CCJLVD), dont le territoire est dépourvu de déchèterie, ont accès à la déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban grâce à une convention entre PAA et la CCJLVD. La population de cette collectivité est de 5 264 habitants (INSEE 2024).

Il n'y a pas de limite d'apport fixée, sauf pour les gravats pour lesquels la quantité est limitée à 3 tonnes par an et par usager.

Le site d'Estoublon est considéré comme une aire de dépôt, avec un nombre de flux collectés limité. Le projet de création d'une déchèterie aux normes sur le secteur est en cours d'étude.

Les déchèteries permettant la collecte et le tri du plus grand nombre de flux

sont les déchèteries de Digne-les-Bains, Seyne et de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Le site de la Colette regroupe une déchèterie réservée aux professionnels et une plateforme de compostage de déchets verts. C'est également sur ce site qu'est installé le quai de transfert des OMR collectées dans le secteur Dignois. Les camions BOM déposent les OMR et les camions du SYDEVOM les transfèrent au centre d'enfouissement de Valensole.

1

JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Horaires d'ouverture des déchèteries en 2023

SITE & JOURS	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	TOTAL HEURES
BARRAS (Particuliers)	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	18h
CHÂTEAU-ARNOUX (Particuliers + Pro)	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	8 h 30 - 12 h 13 h 30 - 17 h	42h
DIGNE-LES-BAINS LES ISNARDS (Particuliers)	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	8 h 30 - 12h 14 h - 17 h 30	42h
DIGNE-LES-BAINS LA COLETTE (Pro uniquement)	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	8 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30		35h
AIRE DE DÉPÔT D'ESTOUBLON (Particuliers)		13 h 30 - 17 h		14 h - 17 h		9 h - 11 h 00	8h30
LA JAVIE (Particuliers)	9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00		9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00			9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	19h30
MOUSTIERS- SAINTE-MARIE (Particuliers)		8 h 30 - 12 h 00	13h30 - 17h00	8 h 30 - 12 h 00	13h30 - 17h00	8 h 30 - 12 h 00	17h30
PEYRUIS (Particuliers)	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	8 h 30 - 12 h 00 13 h 30 - 17 h 00	42
SEYNE-LES-ALPES (Particuliers + Pro)		13 h 30 - 17 h 30	9 h 00 - 12 h 00 13 h 30 - 16 h 30	22			

2

LOCALISATION ET FLUX

La carte ci-dessous et les tableaux (Cf. page suivante) représentent le réseau des déchèteries ainsi que les flux acceptés et les équipements pour les collecter.



4 déchèteries réservées aux particuliers



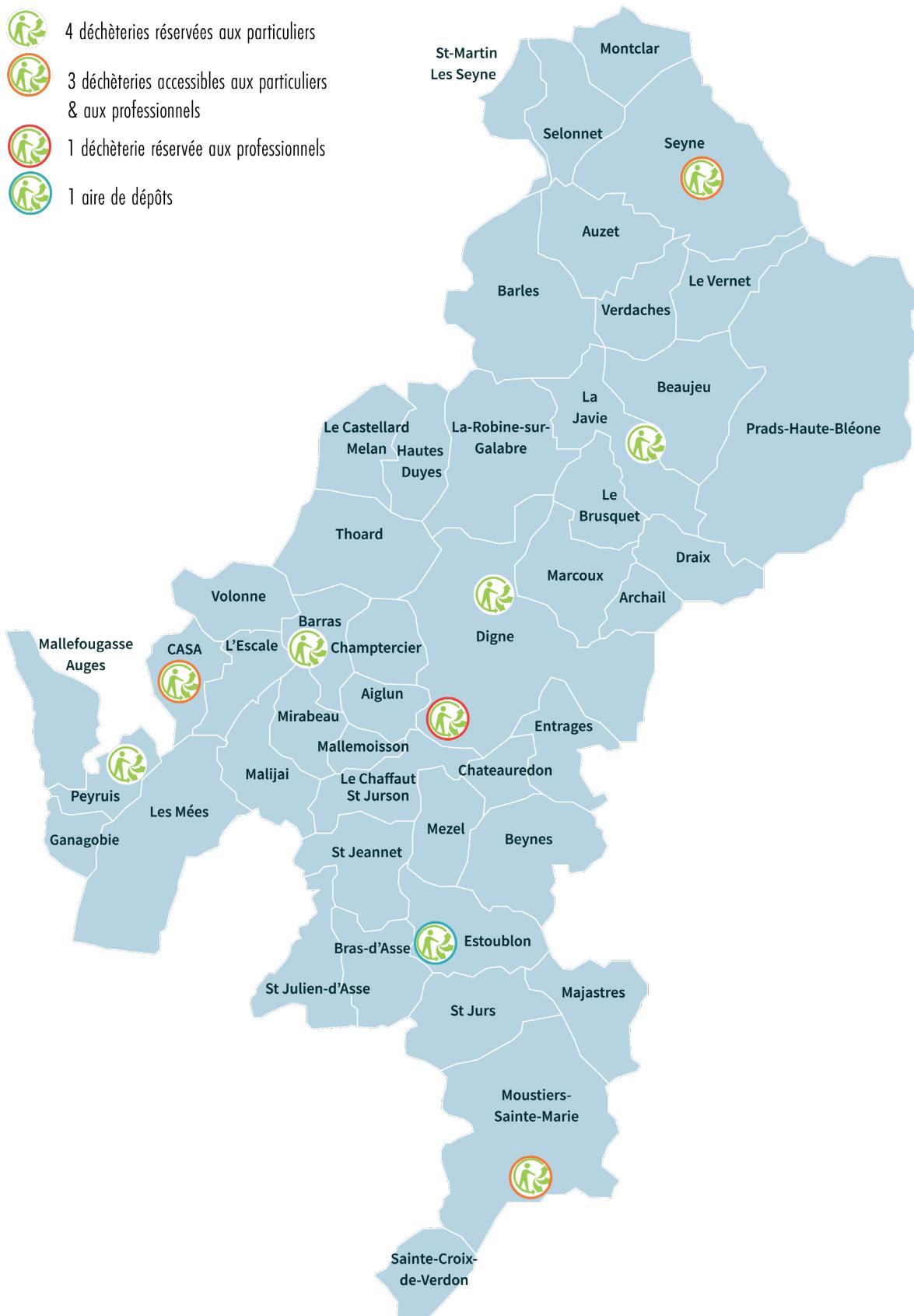
3 déchèteries accessibles aux particuliers & aux professionnels



1 déchèterie réservée aux professionnels



1 aire de dépôts



	DÉCHETS VERTS	GRAVATS	PNEUS	BOIS	MOBILIER	PILES & BATTERIES	DEEE
Nombre de contenant	11	10	7	9	9	7	7
Type de contenant	Benne en déchèterie	Caisse en déchèterie	Caisse en déchèterie				
Tonnage collecté	7 153 tonnes	4 134 tonnes	102 tonnes	1 155 tonnes	1 399 tonnes	12 tonnes	535 tonnes

	MÉTAUX	DMS	TOUT-VENANT	CARTONS	PLACOPLATRE	HUILES DE VIDANGES & ALIMENTAIRES
Nombre de contenant	9	7	10	10	6	9
Type de contenant	Benne en déchèterie	Armoire	Benne en déchèterie	Benne en déchèterie	Benne en déchèterie	Colonne en déchèterie
Tonnage collecté	644 tonnes	102 tonnes	1597 tonnes	315 tonnes	230 tonnes	5 tonnes

2.3 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DE LA COLLECTE

1

LA COLLECTE DU TRI SÉLECTIF

Actuellement la collecte du tri sélectif à Digne-les-Bains est assurée en régie avec seulement deux flux : le verre et les emballages / papiers (JRM). Les dépôts sont réalisés par les usagers dans des bacs dédiés placés dans des points de regroupement et collectés avec un camion BOM. Afin de finaliser l'harmonisation de la collecte du tri sélectif sur l'ensemble du territoire, la commune de Digne-les-Bains est équipée en Points d'Apport Volontaire (PAV) fin 2023, et dont la collecte sera assurée par le SYDEVOM 04. Afin de favoriser le recyclage et le rachat matière, trois collectes séparées ont été mises en place : les Emballages, les Journaux / Revues / Magazines (JRM) et le Verre. Chaque flux correspond à une colonne dédiée. Les nouvelles colonnes sont regroupées sur des PAV qui comprennent désormais l'intégralité des flux. Dans un souci de cohérence, le service a souhaité faire évoluer la pré-collecte des OMr en colonnes simultanément à la mise en place de la collecte du tri sélectif en colonnes. 94 PAV ont été installées pour la commune.

Cette évolution des équipements de pré-collecte apporte aux usagers un cadre de vie amélioré grâce à la suppression des 1 400 bacs roulants qui quadrillent actuellement la ville et, d'autre part, cela permettrait aux Dignois de bénéficier de points d'apports volontaires complets

qui facilitent le geste de tri.

Le service prévoit également de prendre en compte également la possibilité d'un élargissement de ce mode de pré-collecte aux communes du secteur du Val de Durance début 2024. Ce projet permettrait d'améliorer notamment les performances de l'agglomération en diminuant rapidement les volumes d'OMr. Dans cette configuration, il est généralement constaté une augmentation du geste de tri et une baisse simultanée de 10 à 20% des quantités d'OMr.

2

LES BIODÉCHETS



La loi AGEC de 2020 prévoit une mise en place au 31 Décembre 2023 de solutions de tri à la source des biodéchets. Cette obligation est, d'une part, une nécessité écologique en raison des dégagements de gaz à effet de serre (GES) de l'enfouissement des biodéchets et, d'autre part, un enjeu économique consistant à réduire les coûts liés à l'enfouissement de nos

déchets. Une étude, conduite par le cabinet ECOGEOS a proposé des scénarios pour permettre au territoire de choisir la solution la plus adaptée. Le scénario retenu est un scénario «Mixte» : Collecte des biodéchets / Compostage. Une nouvelle collecte des biodéchets desservira les zones les plus urbaines de PAA, englobant 10 communes du Val de Durance, le long de la RN85 et Digne-les-Bains. Sur les 36 autres communes rurales de PAA, des plateformes de compostage partagé sont en cours d'installation et le SPPGD poursuit la vente à prix réduit de composteurs individuels pour les habitants disposant d'un jardin.

3

TARIFICATION INCITATIVE



Concomitamment à l'étude sur le tri à la source des biodéchets, une étude est également en cours sur l'opportunité de mettre en place une tarification incitative (TI). Dans ce mode de fonctionnement, les usagers les plus vertueux voient leur Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) diminuer et inversement. Les scénarios du cabinet d'étude, qui travaille de concert avec un comité de pilotage constitué d'élus et de techniciens, ont permis de

l'opportunité de mettre en place une tarification incitative. La communauté d'Agglomération a approuvé son engagement dans la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative au conseil communautaire du 19 octobre 2023.

4

OPTIMISATION DES TOURNÉES ET ORGANISATION DE LA COLLECTE

Afin d'améliorer l'efficience de la collecte des OMR, le Service SIG (Système d'Information Géographique) a mis ses ressources à disposition du SPPGD. Ainsi, l'ensemble des tournées ont été cartographiées et l'ensemble des points de collecte détaillés par type de contenants et volumes ont été saisis.

cartons bruns et étaient transportés en centres d'enfouissement.

2.4 GESTION DES DÉCHETS OCCASIONNELS : COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN PORTE-À-PORTE

Un service de collecte des encombrants en porte-à-porte est assuré sur le territoire de PAA. L'organisation de cette collecte des encombrants est assurée par PAA, sur prise de rdv auprès des communes selon un calendrier de passage. Il n'y a pas de suivi des quantités d'encombrants collectés en porte-à-porte. Ceux-ci sont comptabilisés avec les tonnages des déchets collectés en déchèteries.

5

COLLECTE DES CARTONS



Les secteurs de Seyne, Château-Arnoux-Saint-Auban et du secteur de l'Asse / Verdon disposent de solutions de tri à la source des cartons bruns. Le carton brun est un matériau valorisable dont la collecte permet un rachat au poids par les acteurs de la filière de recyclage et d'obtenir des subventions de l'éco-organisme accrédité par l'État. Le secteur Dignois, incluant 21 communes, ne disposant pas de solutions en ce domaine, une étude réalisée a mis en exergue l'intérêt de la mise en service d'une nouvelle collecte des cartons en colonnes. Ces nouvelles colonnes à «Cartons bruns» ont été installées, sur Digne-les-Bains, en concomitance avec les colonnes des autres flux, créant des points d'Apport volontaire complets. Cela permet de diminuer le volumes des OMR enfouies, voir de réorganiser les tournées grâce à la diminution des volumes de cartons dans les bacs roulants. En effet, avec la collecte en bacs roulants, encore 13% des OMR de Digne-les-Bains étaient

III LA COLLECTE DES DÉCHETS : BILAN

3.1 LES ORDURES MÉNAGÈRES ET ASSIMILÉES

1

LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE RÉSIDUELLE

La collecte résiduelle désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est communément appelée « poubelle grise » et dans le rapport « Ordures ménagères résiduelles (OMr) ». Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées pour l'ensemble

des ménages et des assimilés sur l'année 2023. Les déchets des assimilés (professionnels dont les volumes et caractéristiques des déchets sont assimilables à ceux des particuliers) sont calculés à partir de la Redevance Spéciale (Cf. § 2.1.4 p.42 *Seuils de collecte pour les producteurs non*

ménagers) en fonction des volumes de bac mis à disposition puis en appliquant une densité théorique des OMr.

	Ordures Ménagères résiduelles 2023		TOTAL OMr
	MENAGES	ASSIMILES	
Quantités collectées (tonnes)	10 544	3 459	14 003
Performance (kg/hab/an)	221		293

Production 2023 d'OMr des ménages et des assimilés

2

LES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉPARÉE

La collecte séparée désigne une collecte au cours de laquelle un flux de déchets est conservé séparément, en fonction de son type et de sa nature, afin de faciliter un traitement spécifique. Le tableau ci-dessous présente les quantités collectées de collecte sélective (CS) pour l'ensemble des ménages et des assimilés sur l'année 2023.

Le SPPGD ne dispose pas des données séparées des déchets des ménages et des assimilés car la collecte des recyclables des assimilés ne fait pas l'objet d'une tournée à part.

	VERRE	JRM (PAPIERS)	EMBALLAGES + CARTONS (Papier)
Quantités collectées (tonnes)	1 335	815	1 067
		1 882	
Performance (kg/hab/an)	28	17	22
		39	

Production 2023 de la collecte séparée

3

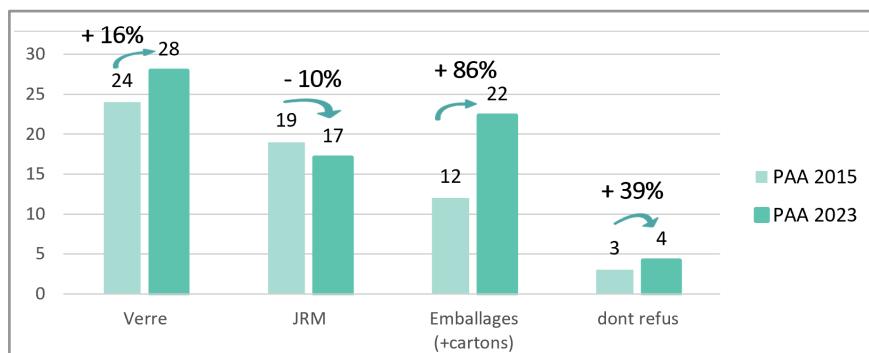
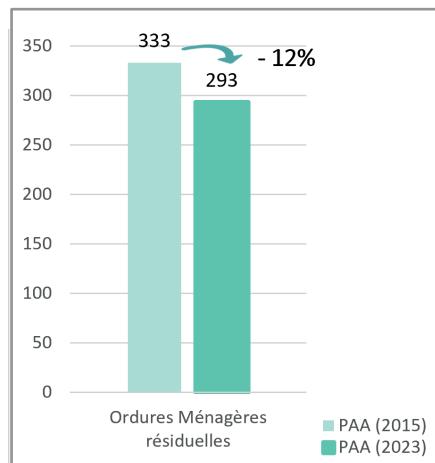
ÉVOLUTION DES TONNAGES

Le graphique suivant présente les évolutions du tonnage des Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) de 2015 à 2023.

Sur l'ensemble des OMA, le taux de tri

est de 17,52%. Ce taux représente la part de déchets recyclables collectés séparément (en excluant les refus) par rapport à l'ensemble des ordures ménagères et assimilées collectées. Ce taux est en légère hausse cette année

(+0,43%) par rapport à 2022. Depuis 2015, le taux de tri a augmenter de 30,97% expliqué par un meilleur geste de tri.



Évolution de la collecte résiduelle et séparée (en ration habitant) de 2015 à 2023.

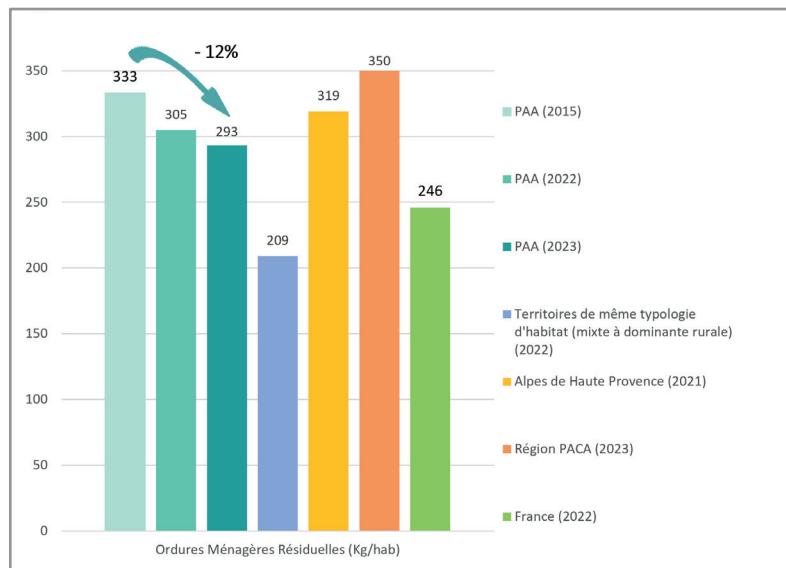
4

PERFORMANCES DE COLLECTE

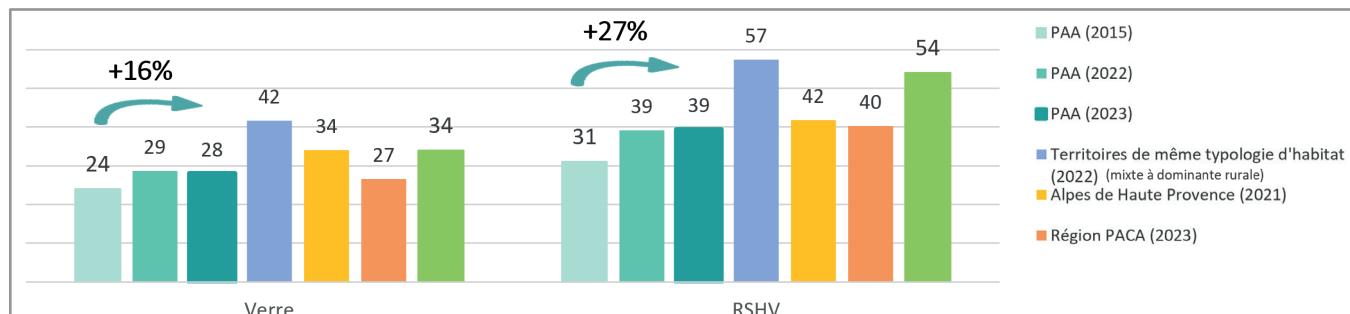
Le graphique suivant présente les performances par type de matériaux collectés, tenant compte de la

population de référence du territoire (population municipale INSEE 2024) en comparaison aux performances

départementales, régionales, nationales, de même typologie de territoire.



Performance de la collecte résiduelle et séparée (en Kg/Hab).



*RSHV (Recyclables Secs Hors Verre, soit les emballages et les papiers hors Verre)

La comparaison des performances des OMA entre PAA et la moyenne nationale de même typologie d'habitat montre une plus forte production d'OMR en partie liée à des performances plus faibles en collecte sélective. De plus, les performances de la collecte résiduelle (OMR) de P2A sont inférieures aux performances de collecte de la Région ou du

département.

Notre territoire voit sa production d'OMR réduire de 305 kilos par habitant en 2022 à 293 kilos par habitant en 2023. La moyenne nationale est de 246 Kg/habitant/an et la moyenne des territoires de même typologie d'habitat est de 209 Kg/habitant/an. Cette situation implique des coûts élevés pour la gestion des

déchets. L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), qui a évolué de 25€ HT par tonne (de déchets enfouis) en 2020 à 57,20€ HT en 2023 accentue le problème budgétaire de gestion des déchets. Des recettes nouvelles seront nécessaires ainsi qu'une diminution importante des déchets produits par les habitants de notre territoire.

3.2 DÉCHÈTERIES

1

LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIE

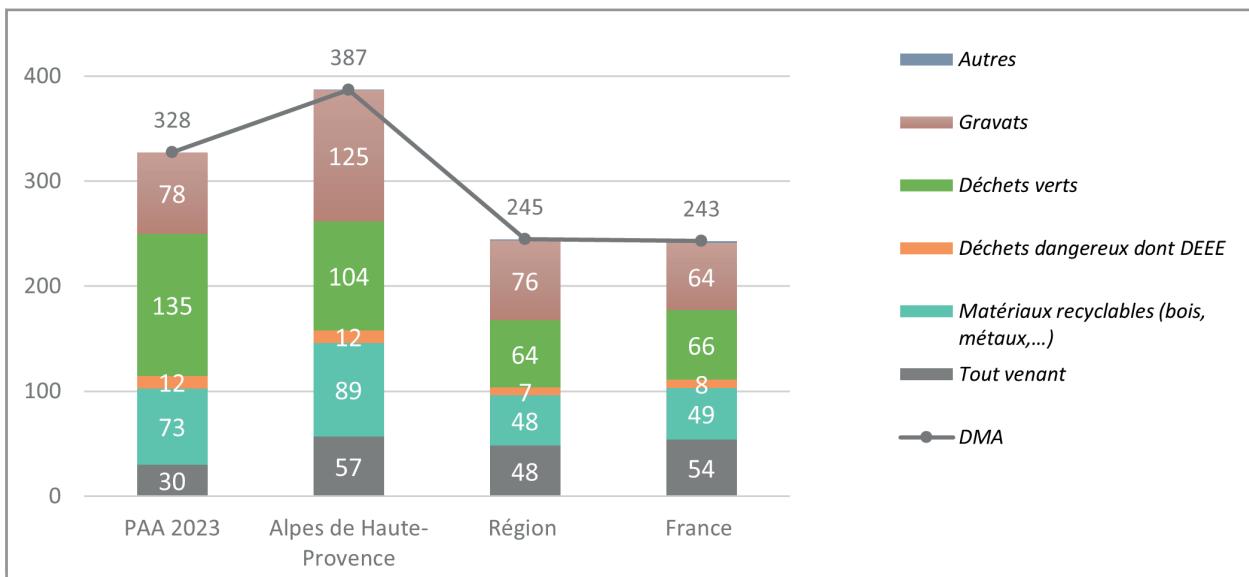
Les déchets collectés en déchèterie sont également définis comme des déchets de collecte séparée puisque les déchets sont conservés par flux séparément. Le tableau suivant

présente l'ensemble des flux collectés sur l'ensemble des déchèteries pour l'année 2023. Les quantités collectées sur la déchèterie de Château-Arnoux prennent en compte les habitants de

la communauté de commune (CCJLVD) qui y déposent également leurs déchets.

Déchèterie			
Flux		Tonnage collecté	Ratio de collecte (kg/hab)
Tout-venant orienté stockage		1 597	30
Déchets verts orientés compostage		7 153	135
Déchets verts orientés méthanisation		0	0
INERTES *	Gravats *	4 134	78
RECYCLABLES *	Cartons ***	315	6
	Bois ***	1 155	22
	Huiles végétales	3	0
	Métaux ***	644	12
	Mobilier ***	1 399	26
	Papier ***		0
	Capsules nespresso ***	0	0
	Plâtres et huissières ***	230	4
	Pneus ***	102	2
D. DANGEREUX *	SOUTENUS	DDS ** soutenus (10 / 12 flux)	1
	NON SOUTENUS (hors huiles):	DDS ** non-soutenus (hors huiles)	1
AUTRES	DEEE **	535	10
	Huiles de vidange (minérale) **	2	0
	Autres (batteries, piles...) **	12,3	0

Tonnages & performances par flux de déchèterie en 2023.

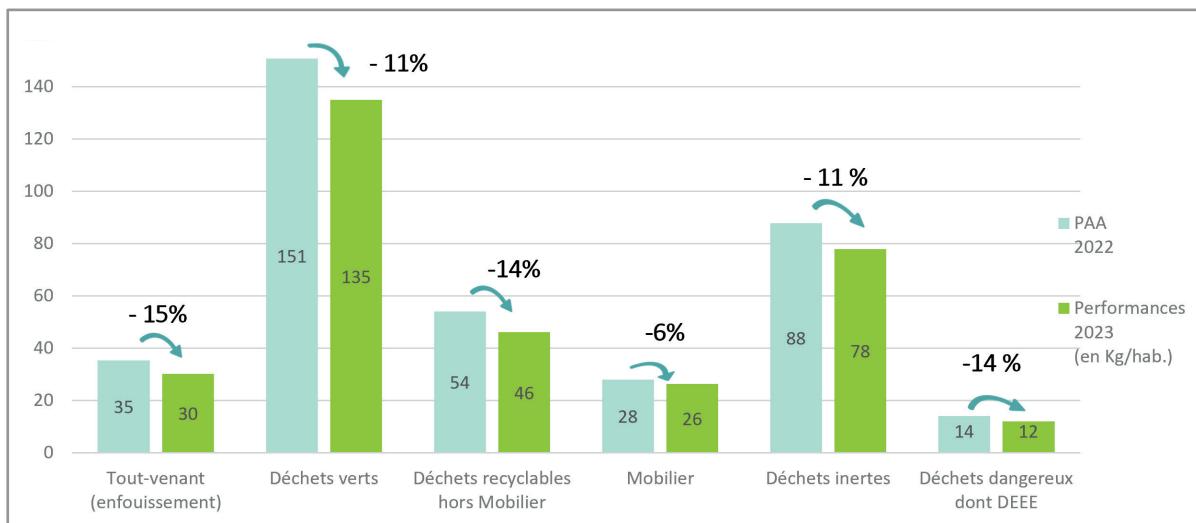


Performance de la collecte en déchèterie et comparaison avec les performances départementale, régionale et nationale (en Kg/Hab).

Sur PAA, on constate une performance de collecte en déchèterie très importante en comparaison des performances régionales et nationales. Néanmoins malgré une performance élevée des

déchets collectés en déchèterie, il est intéressant de constater que le territoire de PAA a des performances bien plus élevées sur les déchets faisant l'objet de valorisation matière

ou organiques (déchets verts et déchets recyclables) et en parallèle plus faible en ce qui concerne les «Encombrants» destinés à l'enfouissement avec une performances à 30 Kg/hab.



Évolution de la performance de la collecte en déchèterie de 2022 à 2023 (en Kg/Hab).

Le graphique ci-dessus montre l'évolution des performances de collecte en déchèterie sur PAA entre 2022 et 2023. Il est constaté une baisse globale des dépôts en déchèterie de 11%. On constate des baisses de tonnages dans différentes catégories de flux de déchets : -11% des déchets inertes (gravats), -14% pour les déchets dangereux et -11% pour les déchets verts. On constate également une nette baisse du tout-

venant (destiné à l'enfouissement) de 15% par rapport à 2022, ce qui permet de réduire les coûts du service.

L'année 2023 est marquée par une baisse de l'ensemble des déchets en déchèterie due principalement à la crise énergétique et la forte inflation qui ont entraîné une forte diminution de la consommation. Aussi, l'ouverture de nouvelles déchèteries privées à destination des professionnels

(Château-Arnoux, Digne-les-Bains...) peut également expliquer cette baisse globale sur l'ensemble des flux.

Enfin, la mise en œuvre de nouvelles filières REP en déchèterie induit une baisse de tonnage du tout-venant.

IV LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : ORGANISATION

4.1 LOCALISATION DES UNITÉS DE TRAITEMENT EXISTANTES ET LEUR NATURE (DONT VALORISATION)

Les exutoires actuels de traitement des DMA de PAA sont présentés par flux dans les schémas d'exutoires en pages suivantes. La majorité des exutoires sont situés en dehors des communes de PAA.

Sur le territoire de PAA, le site de Digne-les-Bains « La Colette », qui, pour information, inclut également une déchèterie professionnelle, regroupe un quai de transfert et une plateforme de compostage des déchets verts.

Les OMR sont transférés sur différents quais de transfert avant vidage dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Toutefois, tous les sites ne sont pas équipés d'un pont-bascule. Les encombrants sont eux évacués directement vers les sites de traitement.

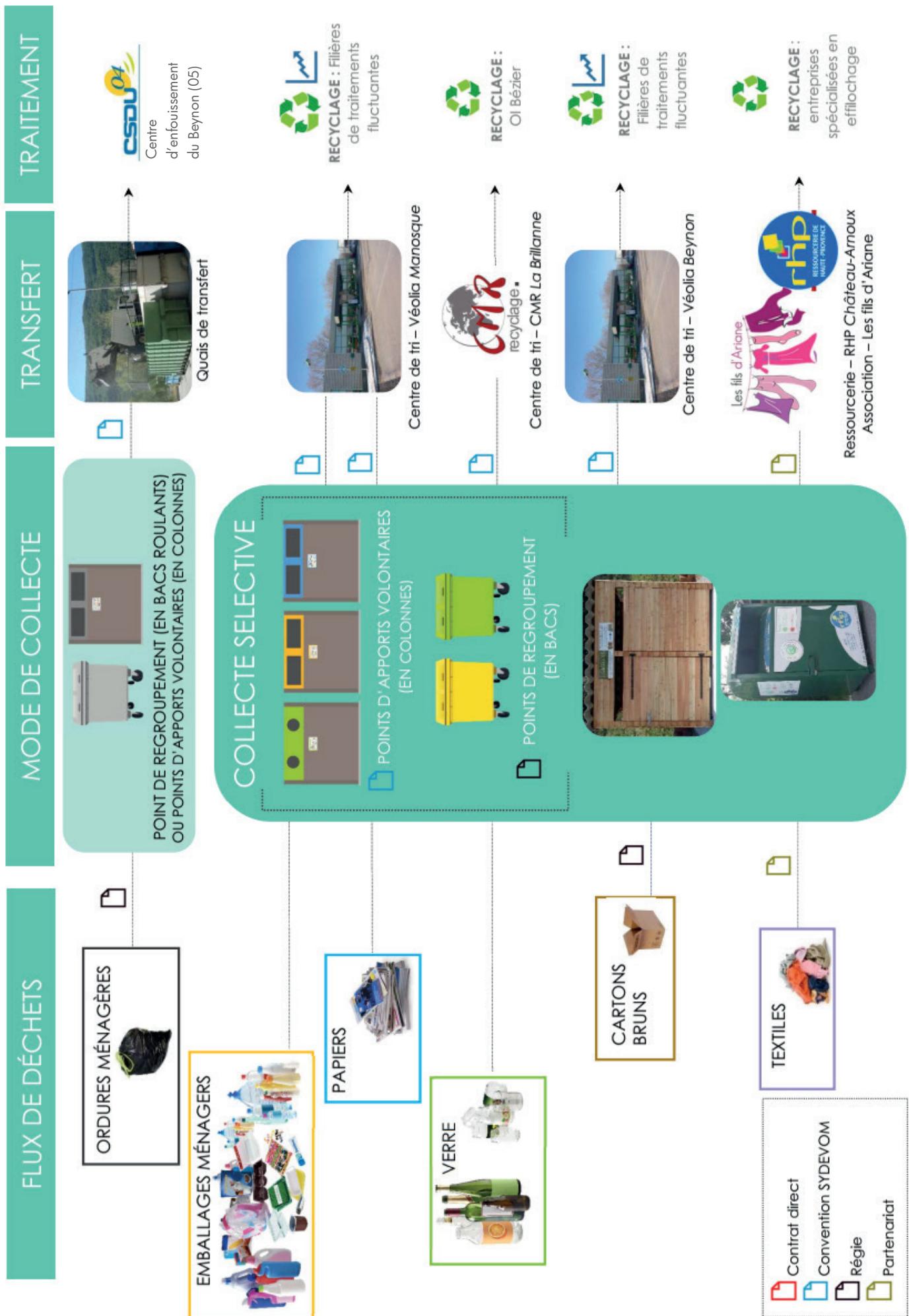
LES DÉCHETS ULTIMES DE PAA (ENCOMBRANTS, OMR) SONT ENVOYÉS EN ENFOUISSEMENT SUR 2 SITES :

- ▶ L'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de la société CSDU 04 située sur la commune de Valensole (04).
- ▶ L'ISDND du Beynon de la société Alpes Assainissement sur la commune de Ventavon (05).

Les déchets de la collecte sélective et les papiers collectés en déchèteries sont évacués vers le centre de tri de Manosque. Les cartons sont évacués directement vers le centre de tri du lieu-dit du « Beynon » à Ventavon (05).

Les textiles non présentés dans le schéma, sont gérés par plusieurs structures : la ressourcerie de Haute-Provence, Les Fils d'Ariane et le Secours Populaire Français.

La nature des traitements (compostage, enfouissement, incinération...) sont indiqués dans les schémas ci-après (p.51 & p.52).



DECHETERIES



PILES & BATTERIES



BOIS



MOBILIERS



DÉCHETS ÉLECTRIQUES & ELECTRONIQUES (DEEE)



MÉTAUX



PEINTURES SOLVANTS



HUILES DE VIDANGE & ALIMENTAIRES



PNEUMATIQUES



DÉCHETS MÉDICAUX À RISQUE INFECTIEUX (DASRI)



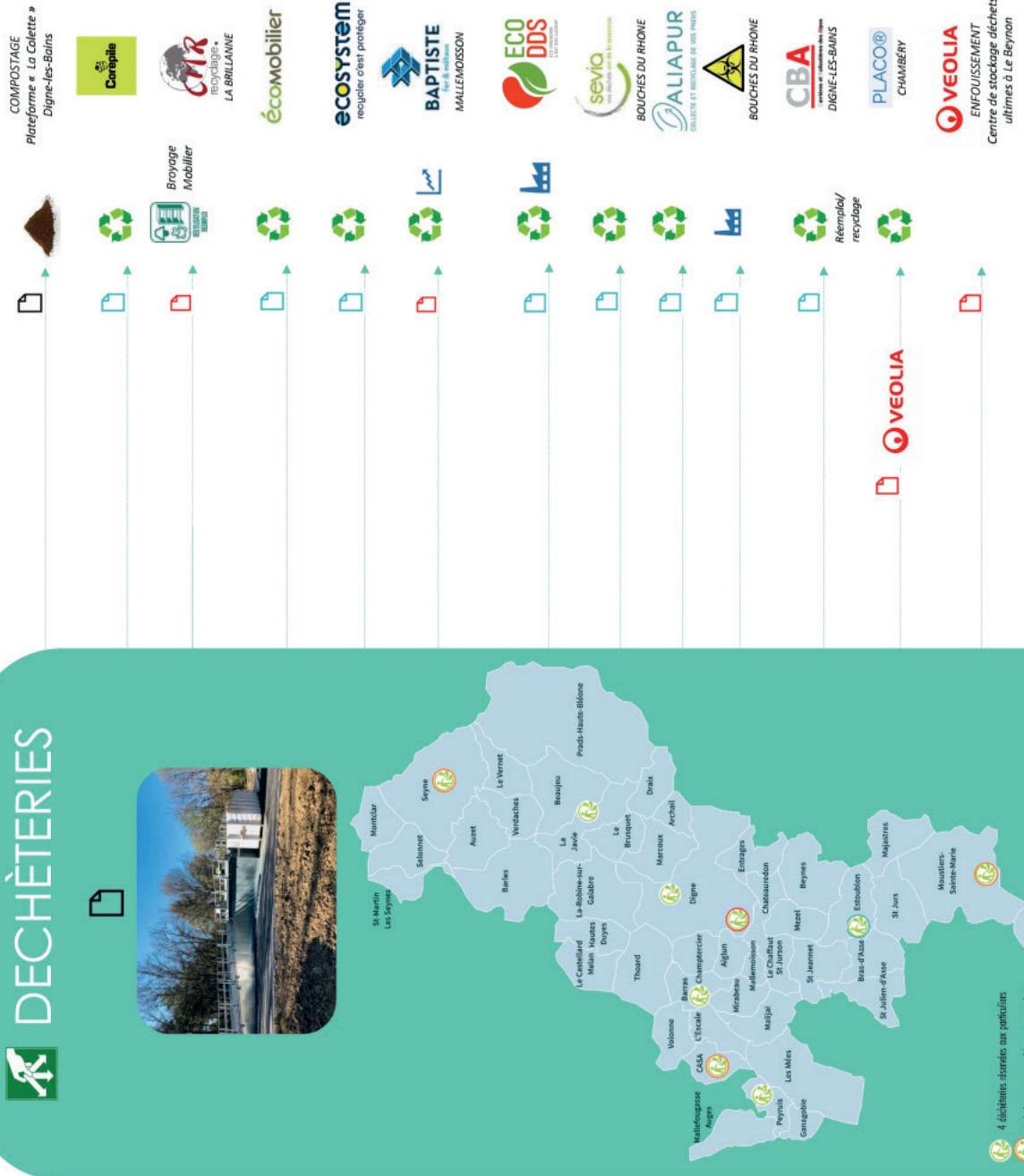
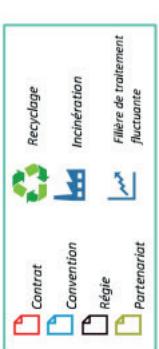
GRAVATS



PLACOPLATRE



TOUT VENANT



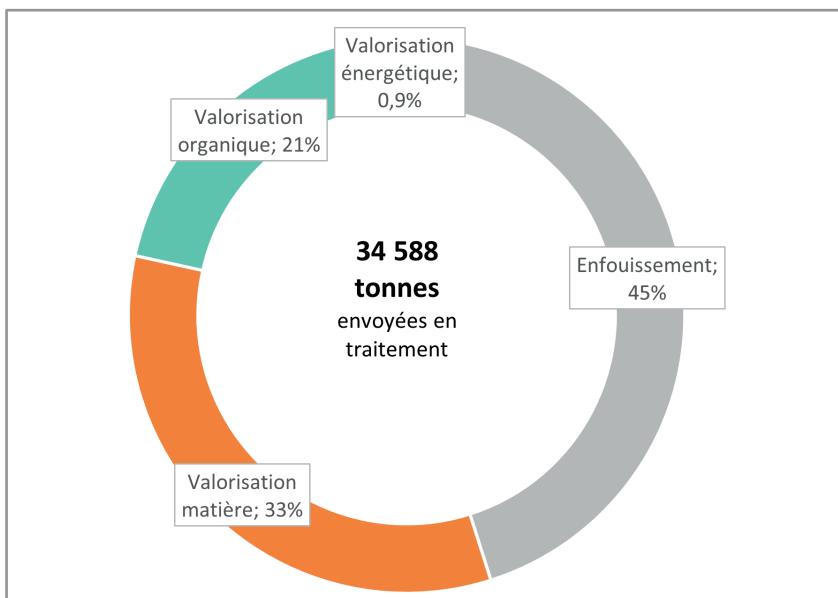
V LE TRAITEMENT DES DÉCHETS : BILAN

5.1 CAPACITÉ DES TONNAGES DE TRAITÉS

1

TAUX GLOBAL DE VALORISATION

Sur la base du schéma de Sankey présenté dans le paragraphe (5.1.4 « tonnages traités »), nous avons déterminé la répartition des modes de valorisation et de traitement des DMA de PAA .



Mode de valorisation des DMA de PAA en 2023

Une grande partie des DMA (totaux) est enfouie en 2023 (45 % des DMA).

La valorisation organique (Déchets verts) a également une part importante, car elle représente un cinquième des tonnages (21%) totaux collectés en déchèterie.

33 % des déchets sont acheminés vers des filières de valorisation matière.

Les déchets inertes sont valorisés depuis 2020 et représentent 24 % des tonnages totaux de DMA de déchèterie.

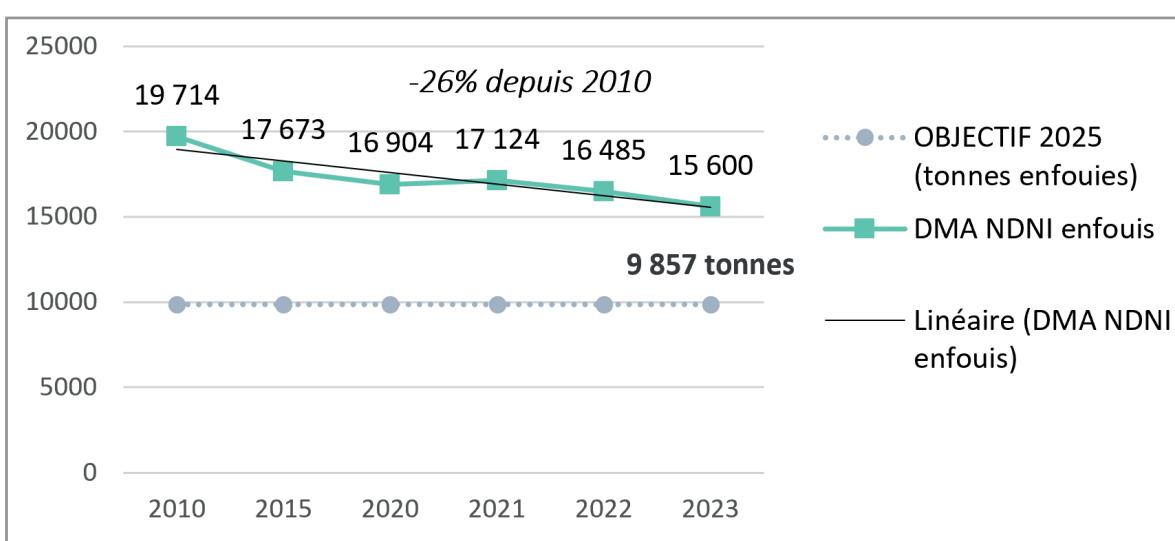
2

INDICATEURS DE RÉDUCTION DES QUANTITÉS DE DÉCHETS MIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE

Le graphique ci-dessous présente l'évolution du taux d'enfouissement des déchets non dangereux et non inertes collectés sur le territoire de PAA et envoyés en ISDND.

Entre 2010 et 2023, la quantité de déchets non dangereux non inertes envoyée en ISDND a diminué de 26%. Les quantités de déchets ne prennent pas en compte les tonnages attribués

à la CCJLVD pour leurs apports en déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban.



Évolution des taux et tonnages de déchets collectés sur le territoire de PAA et enfouis.

3

CAPACITÉ DES INSTALLATIONS

Les déchets ultimes produits par l'agglomération sont transférés au centre d'enfouissement de Valensole (CSDU 04) pour les secteurs de Digne-les-Bains, du Val de Durance et de l'Asse / Verdon ainsi qu'au centre d'enfouissement du Beynon, situé à Ventavon (05), pour ceux du secteur de Seyne. Ces établissements sont des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) agréées par l'État.

Les autorisations d'enfouissement du CSDU 04 ont été réduites par arrêté préfectoral. En 2023, le bassin Alpin est limité à 50 000 tonnes par an pour atteindre 40 000 tonnes en 2025. Les autorisations relatives au centre du Beynon sont également en diminution avec une capacité annuelle dégressive de 81 000 tonnes en 2021 jusqu'à 55 000 tonnes en 2026.

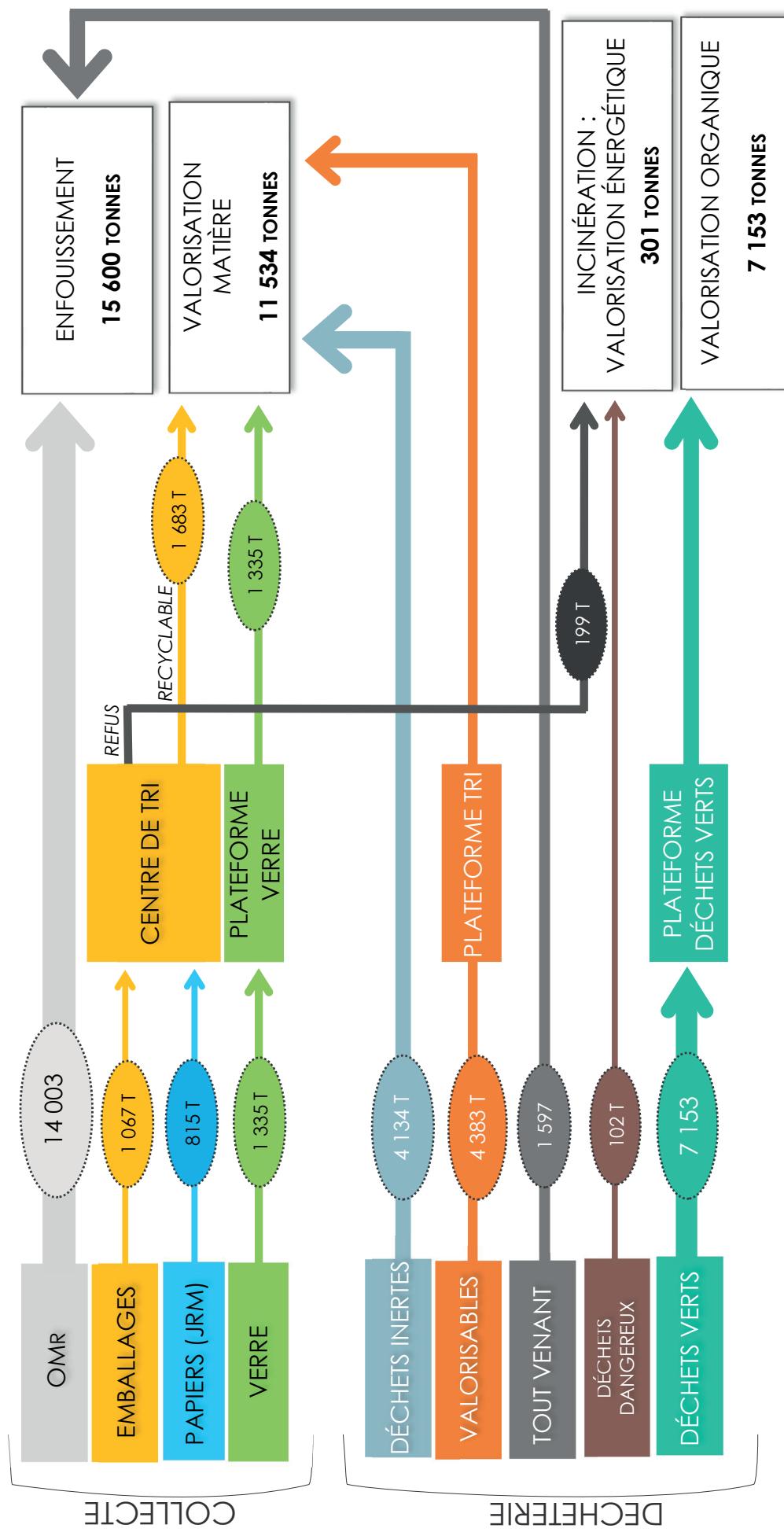
La réduction des autorisations d'enfouissement est importante et pourrait impliquer une difficulté à trouver un exutoire pour les déchets produits par les habitants de l'agglomération. La réduction de nos déchets devient, de ce fait également, prioritaire.

4

TONNAGES TRAITÉS

L'ensemble des DMA collectés en 2023 par PAA est représenté dans le diagramme de Sankey ci-après (p.55). Celui-ci permet notamment de visualiser la circulation des différents flux des déchets et leur importance selon l'épaisseur des traits.

DIAGRAMME DE SANKEY 2023 – P2A



5.2 REFUS DE TRI ET PERFORMANCE

1

DÉFINITION ET ENJEUX DES REFUS DE TRI

Les refus de tri sont un indicateur du bon respect des consignes de tri par les usagers et, ainsi, de l'efficience de la prévention. En 2023, il est constaté une légère augmentation (de 5,87 tonnes) des refus de tri par rapport à 2022, soit + 3%.

	Multimatériaux (papiers et emballages en mélange) (en tonnes)	Emballages (en tonnes)	Papiers (en tonnes)
Taux d'erreurs de tri (%)	17,94	16,22	0,00
Tonnage d'erreurs de tri (entrée centre de tri)	102,62	96,65	0,00
TOTAL (tonnes)	199,27		

POUR L'ENSEMBLE DE L'AGGLOMERATION, LES REFUS PROGRESSENT LÉGÈREMENT DE PRÈS DE 6 TONNES (+3%).

Cela confirme la nécessité d'accentuer les efforts et investissements sur l'aspect prévention de la compétence et de la communication sur les bons gestes de tri et le coût des refus.

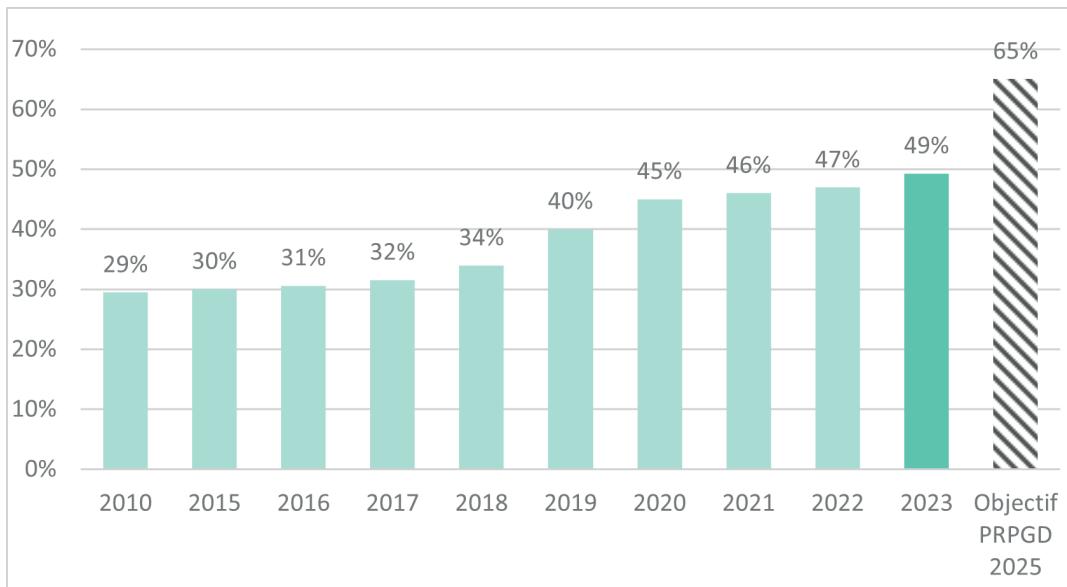
2

PERFORMANCE DE VALORISATION GLOBALE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS NATIONAUX

Voici un rappel des principaux objectifs fixés par la réglementation en matière de traitement des DMA :

55 % DES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES VALORISÉS SOUS FORME DE MATIÈRE (EN MASSE) EN 2020 ET 65 % EN 2025 (LTECV - ARTICLE 70.I.4° / REPRIS PAR LE PRPGD).

Comme vu précédemment dans le paragraphe « 5.1.2. *Indicateurs de réduction des déchets mis en installation de stockage* » et repris dans le graphique de la page ci-contre (p.57), le taux de valorisation matière (organique et autres) des déchets non dangereux non inertes est de 49 % en 2023, pour PAA. Pour rappel, afin d'être au plus juste sur les performances du territoire de PAA, les quantités de déchets collectés en déchèterie de Château-Arnoux-Saint-Auban pour le compte de la CCJLVD (par prorata population) ont été enlevées.



Evolution du taux de valorisation des DMA NDNI sur PAA

ASSURER LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE D'AU MOINS 70 % DES DÉCHETS NE POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE VALORISATION MATIÈRE D'ICI 2025 (AGEC - ARTICLE 110).

Les refus de tri de la collecte sélective du territoire de PAA sont incinérés et sont donc considérés dans la part de valorisation énergétique.

LES INDICATEURS ÉCONOMIQUES & FINANCIERS

MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS

1.1 LES MODALITÉS D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

ANNÉE 2022	OMR	ORGANISATION DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS			Déchetteries	Cartons	Déchets des professionnels (Redevance Spéciale sur OMR)
		Tri-flux	Emballages	JRM	Verre	Emballages/JRM	Verre
Fréquence	C1 à C6	-	-	-	C1	C0,5	
Collecte et contenants	Point de regroupement 3 800 Bacs roulants AV 142 colonnes Régie	AV 317 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 209 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	AV 241 Colonnes Collecte gérée par le SYDEVOM	Point de regroupement 750 Bacs roulants Régie	Point de regroupement 400 Bacs roulants Régie	9 déchetteries dont 4 accessibles aux professionnels Régie
Transport	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré par le SYDEVOM	Géré en régie
Traitement	Enfouissement géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM	Centre de tri et valorisation géré par le SYDEVOM

ANNÉE 2023	OMR	POPULATION DES SERVIE ET QUANTITÉS DE DÉCHETS COLLECTÉS PAR LA COLLECTIVITÉ					
		RS OMR hors verre			Tous flux		
		Tri-flux	Emballages	JRM	Emballages/JRM	Verre	Déchetteries (tous flux)
Population desservie	TOTAL	Ménages	Professionnels (RS)				
Population desservie	47 759	47 759	-	29 955	17 804	47 759	53 023
Tonnage	14 003	13 163	840	596	443	572	1 335
Kg/hab	293	-	-	-	-	-	-
PA	242	-	-	-	-	-	-
Données nationale *							588
Ecart / ratio national /	+ 17%						+ 19%

1.2 LE MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

MONTANT ANNUEL DES PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES					
Nom de l'entreprise	Groupe affilié	Nature prestation	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel des prestations TTC
ALPES ASSAINISSEMENT	Veolia	Traitemen t des encombrants et du placoplatre	MP 4 ans	31/12/2024	364 277 €
DUPARC	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	270 778 €
CMR Recyclage	SUEZ Groupe	Transport de bennes vers les exutoires Traitement des bois	MP 4 ans	31/12/2024	110 124 €
BARNEAUD PNEUS	-	Entretien et réparation des pneus	-	-	77 832 €
VILLE DE DIGNE LES BAINS	-	Fourniture de carburant	Convention	-	157 571 €
SPUR ENVIRONNEMENT	Veolia	Traitemen t des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)	MP 4 ans	31/12/2024	49 488 €
BARNEAUD & GIREAUD	-	Fourniture de carburant	-	-	86 525 €
CBA	Eurovia	Traitemen t des Gravats	MP 4 ans	31/12/2024	45 039 €
Azur Trucks	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	41 914 €
DURANCE EVI	-	Entretien et réparation des véhicules	-	-	13 755 €
FIRST STOP AYME	-	Entretien et réparation des pneus	-	-	3 105 €
				TOTAL	1 220 408 €

II BUDGET, COÛT DU SERVICE & FINANCEMENT

2.1 LE MONTANT ANNUEL GLOBAL DES DÉPENSES LIÉES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

SECTION DE FONCTIONNEMENT			SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			DÉPENSES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
011	Charges à caractère général	6 352 117,07 €		Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	131 372,46 €	
012	Charge de personnel, frais assimilés	3 585 222,13 €		Acquisitions d'immobilisations	3 027 238,66 €	
65	Autres charges de gestion courante	152 462,43 €		Opération d'équipement (1 ligne par opération)	582 273,55 €	
66	Charges financières	9 450,70 €		Autres dépenses éventuelles	0,00 €	
67	Charges exceptionnelles	12 751,82 €		Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00 €	
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €		Total des dépenses réelles	3 740 884,67 €	
14	Atténuations de produits	0,00 €		040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	Total des dépenses réelles	10 112 004,15 €		041	Opérations patrimoniales	0,00 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €		Total des dépenses d'ordre	0,00 €	
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €		TOTAL GENERAL	3 740 884,67 €	
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €				
	TOTAL GENERAL	10 112 004,15 €				
RECETTES			RECETTES			
Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant	
	<i>Recettes issues de la TEOM</i>	9 540 542,00 €		<i>Souscription d'emprunts et dettes assimilées</i>	1 000 000,00 €	
	<i>Dotations et participations reçues</i>	0,00 €		<i>Dotations et subventions reçues</i>	119 473,53 €	
	<i>Autres recettes de fonctionnement éventuelles</i>			<i>Autres recettes éventuelles</i>	0,00 €	
70	Produits services, domaine et ventes diverses	1 732 092,08 €		<i>Opérations pour le compte de tiers (1 ligne par opération)</i>	0,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €		Total des dépenses réelles	1 119 473,53 €	
76	Produits financiers	0,00 €		040	Opération d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
77	Produits exceptionnels	18 307,00 €		041	Opérations patrimoniales	0,00 €
78	Réprises provision semi-budgétaires	0,00 €		Total des dépenses d'ordre	0,00 €	
013	Atténuations de charges	48 178,63 €		TOTAL GENERAL	1 119 473,53 €	
	Total des dépenses réelles	11 339 119,71 €				
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €				
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00 €				
	Total des dépenses d'ordre	0,00 €				
	TOTAL GENERAL	11 339 119,71 €				
	FONCTIONNEMENT : RECETTES - DEPENSES	1 227 115,56 €				

BILAN : RECETTES - DEPENSES

- 1 394 295,58 €

C'est avec un bilan négatif de 1 394 295,58€ que cette année se termine.

Les charges de fonctionnement ne cessent d'augmenter avec la hausse de la TGAP, des marchés de matériaux, des carburants et le coût de l'entretien des véhicules et engins de service. Pour cela, la collectivité a fait le choix d'investir dans un nouveau système de collecte qui permettra de diminuer les coûts dans l'avenir. Il est précisé que les subventions allouées à ces investissements n'ont pas encore été perçues.

2.2 LE COÛT AIDÉ ET LE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC

Le coût aidé c'est l'ensemble des charges (structure, collecte, transport etc.) moins les produits industriels (vente de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filières à responsabilité élargie des producteurs REP) et les aides publics. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité.

En 2023, il apparaît un écart de 22% entre les dépenses et les recettes du SPPGD. Cet écart, plus important par rapport à 2022 (14%), se traduit surtout par une augmentation de la TEOM mais aussi des recettes plus importantes sur les déchèteries des professionnels (harmonisation de la tarification des professionnels sur les déchèteries mise en place en septembre 2021).

	Euros arrondis	Euros / habitant
Coût aidé du service public	9 050 438 €	190 €
Niveau de financement dont:	11 043 874 €	231 €
TEOM	9 540 542,00 €	200 €
Redevance Spéciale	559 560 €	12 €
Participation CCILVD	112 532 €	2 €
Déchèteries particuliers	0 €	0 €
Déchèteries professionnels	196 020 €	4 €
Recettes diverses (Sydevom quai de "La Colette", remboursement personnel, assurances, subventions Région, Département)	432 937 €	9 €
Soutien à la valorisation et tri-sélectif	202 283 €	4 €
Ecart entre coût et financement en Euros	1 993 436 €	42 €
Ecart entre coût et financement en %		22%

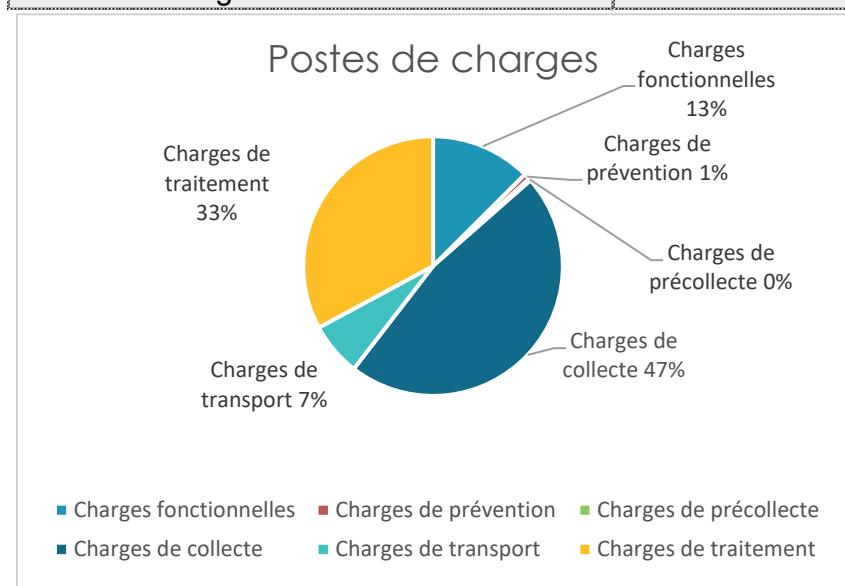
III : STRUCTURE DU COÛT

3.1 LA NATURE DES CHARGES (OU COÛT COMPLET PAR ÉTAPE TECHNIQUE, TOUS FLUX CONFONDUS)

Le défi de l'agglomération pour les prochaines années consiste à mettre en place les mesures nécessaires à une réduction rapide des déchets produits par les habitants. Les charges de collecte des OM sont en hausse entre 2022 et 2023 (+7,05%), et celles de transport et traitement augmentent de 11,95%.

Entre 2022 et 2023, la TGAP a progressé de +15,55% en passant de 49,50€ TTC à 57,20€ TTC par tonne. Cette taxe, dont l'augmentation par l'État a pour objectif de contraindre les producteurs de déchets à diminuer les volumes, continuera à augmenter dans les prochaines années pour atteindre 71,50€ TTC par tonne de déchets enfouis dès 2025. Seuls des investissements favorisant la diminution des déchets produits permettront de limiter les hausses du coût du service et de la fiscalité en lien.

Postes de charges	En Euros
Charges fonctionnelles	1 187 616 €
Charges de prévention	70 448 €
Charges de précollecte	24 578 €
Charges de collecte	4 454 161 €
Charges de transport	634 251 €
Charges de traitement	3 117 753 €
Total des charges	9 488 807 €

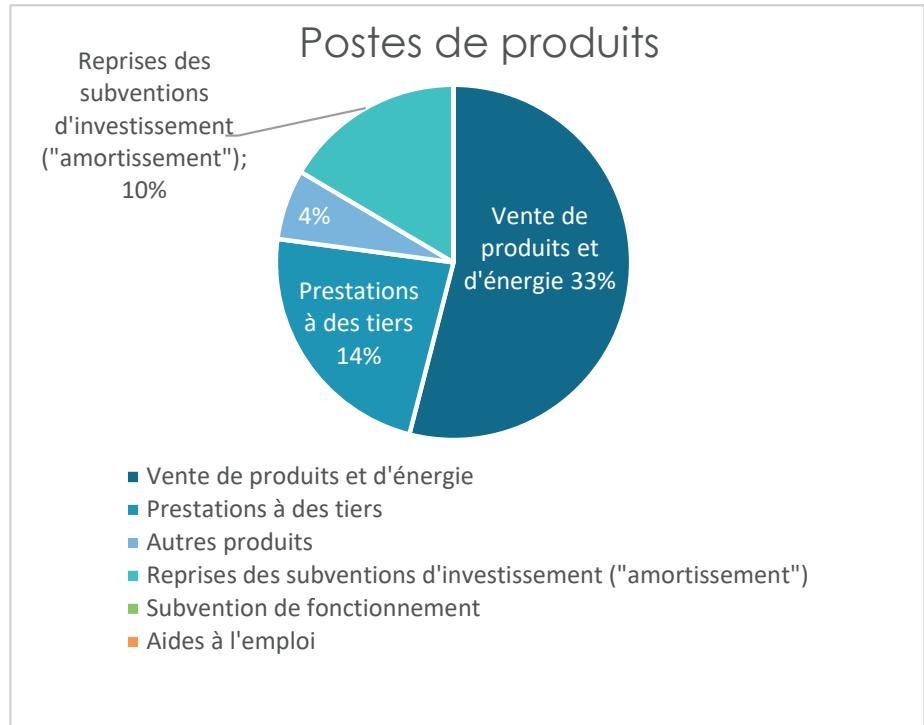


3.2 LA NATURE DES PRODUITS (OU MONTANT GLOBAL ET DÉTAILLÉ DES RECETTES)

La mise en place au 1^{er} septembre 2021 d'une tarification unique dans les déchèteries accueillant les professionnels a induit, comme prévu, une progression des recettes liées aux prestations à des tiers. Cette dernière s'est stabilisée sur l'année 2023. La redevance spéciale, liée à la collecte des OMr pour les professionnels produisant plus de 1 500 litres de déchets hebdomadaires, est en hausse entre 2022 et 2023 (+32,51%). Ceci est du à la généralisation de la Redevance Spéciale et à la hausse des coûts de fonctionnement.

Les subventions d'investissement sont stables entre l'année 2022 et 2023, celles-ci devraient augmenter au vu des investissements sur l'année 2023.

	En Euros
Produits industriels dont	406 606,00 €
Vente de produits et d'énergie	262 927,00 €
Prestations à des tiers	112 532,00 €
Autres produits	31 147,00 €
Soutiens	300 711,00 €
Aides, dont:	80 274,00 €
Reprises des subventions d'investissement ("amortissement")	80 274,00 €
Subvention de fonctionnement	0,00 €
Aides à l'emploi	0,00 €



3.3 LA RÉPARTITION DES CHARGES, DES PRODUITS ET DU FINANCEMENT

Le graphique relatif aux charges de fonctionnement démontre clairement l'impact du coût du traitement sur le fonctionnement du SPPGD. Celui-ci s'élève à 65€ par habitant et par an quand les charges fonctionnelles sont à 25€.

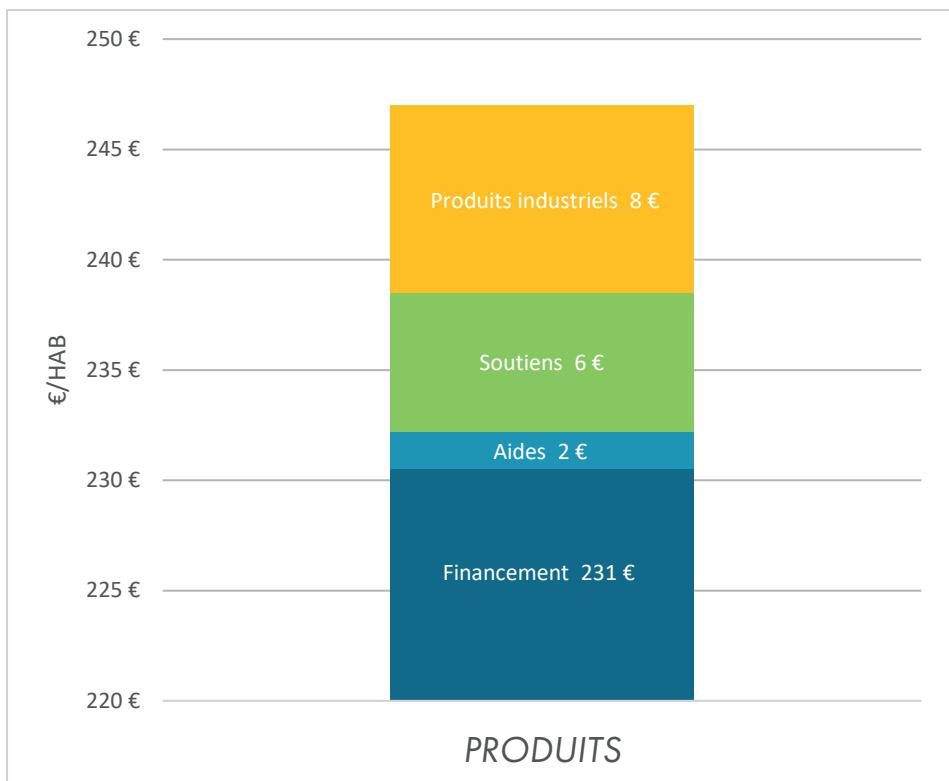
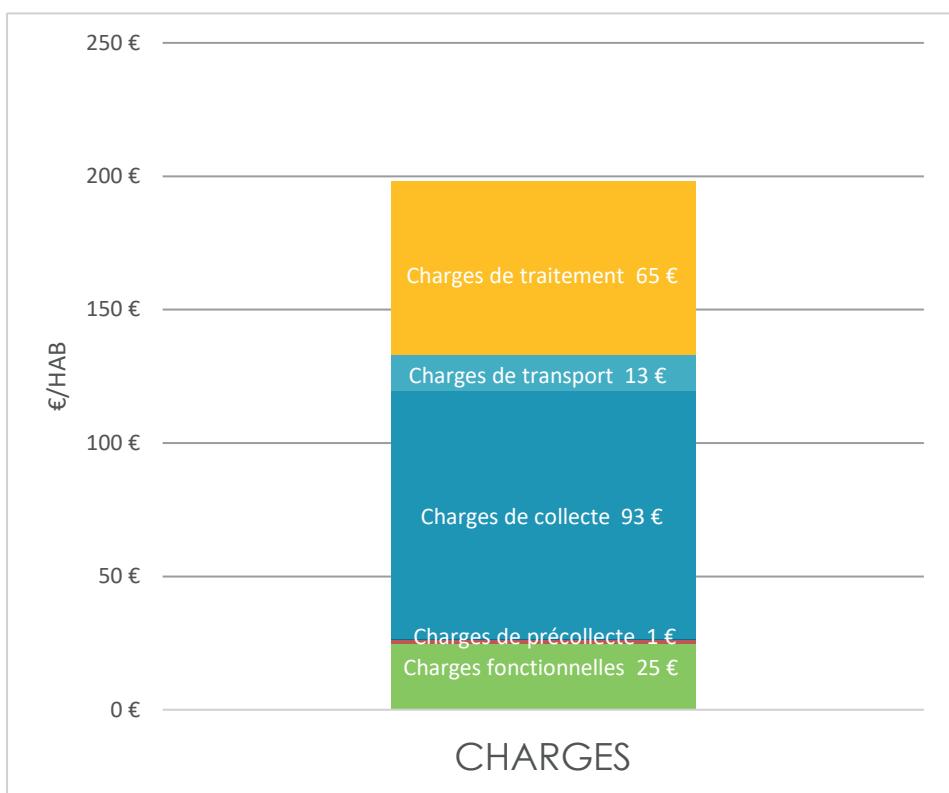
Avec l'augmentation de la TGAP et des coûts de traitement. Ce dernier représentera la part la plus importante des charges supportées par l'agglomération pour la gestion des déchets.

Les mesures liées à la réduction des déchets telles que la modification des méthodes de collecte et la prévention actées en 2022 ont commencé à être mises en oeuvre à la fin de l'année 2023.

Sur l'année 2023, le coût du traitement s'élève à 174€/tonne et l'agglomération a déposé dans les centres d'enfouissement 15 600 tonnes de déchets, soit une baisse de 4,35% par rapport à 2022 et de près de 25% depuis 2010. Une réduction de 20% des déchets enfouis par l'agglomération impliquerait une économie immédiate de 545 000€. Cela correspond à un effort de 66 kilos par habitant et par an.

L'agglomération produit ainsi 293 kg par habitant et par an, ce qui nous placerait encore bien au-dessus de la moyenne nationale située à 246 kg par habitant et par an.

Il convient donc d'envisager une stratégie d'investissement importante en moyens matériels et humains dans la prévention parallèlement à la réorganisation des méthodes de collecte.



IV COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX DE DÉCHETS

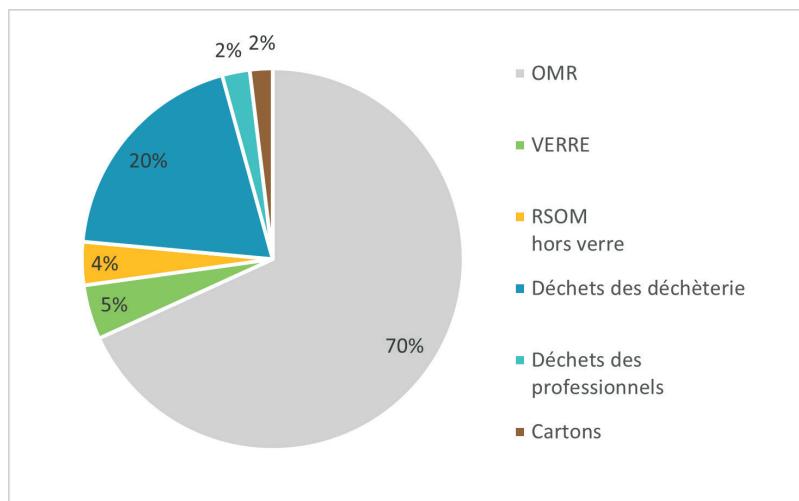
4.1 LA PART RELATIVE DANS LE COÛT DU SERVICE PUBLIC (OU COÛT AIDÉ POUR CHAQUE FLUX DE DÉCHET)

À ce jour, les déchets collectés dans les OMr sont composés de 4 817 tonnes d'emballages (verres + Recyclage Sec des Ordures ménagères, RSOM). En 2023, le coût aidé du tri sélectif est de 348€ TTC par tonne et le coût aidé

des OMr est de 452€ TTC par tonne. Dans les prochaines années, en raison des augmentations de la fiscalité sur les OMr et des coûts de traitement, cet écart va s'accroître. Ainsi, en 2023, 4 817 tonnes de tri sélectif

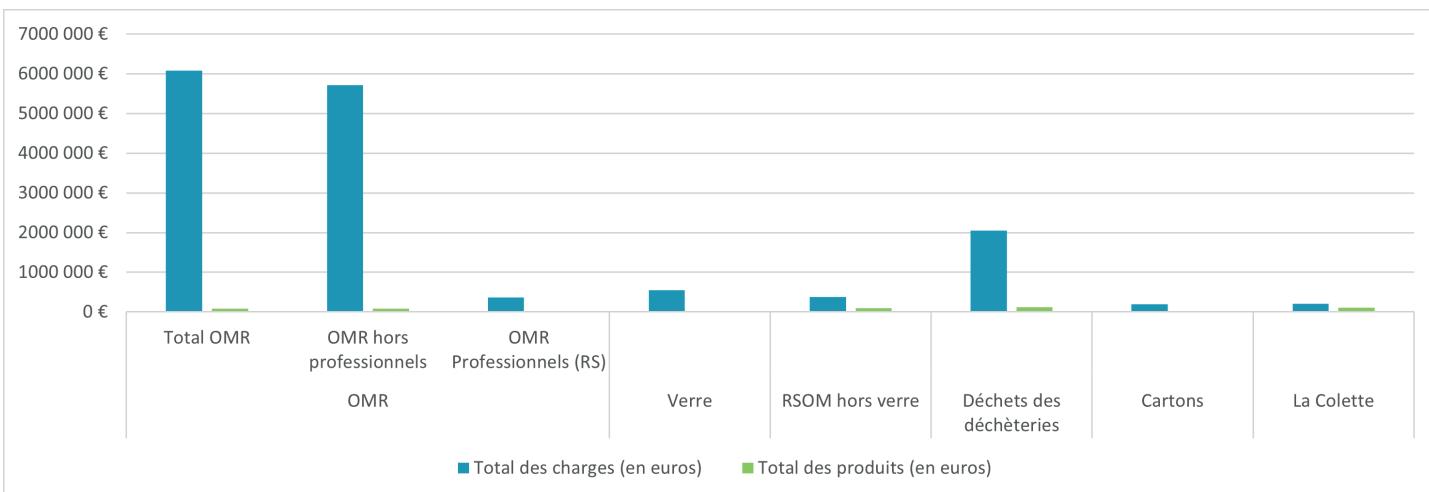
triées auraient permis d'économiser 497 114€.

	OMR	VERRE	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Déchets des professionnels	Cartons	Total
Coût aidé en euros arrondi	6 330 367 €	428 284 €	340 591 €	1 788 058 €	217 701 €	179 098 €	9 050 438 €



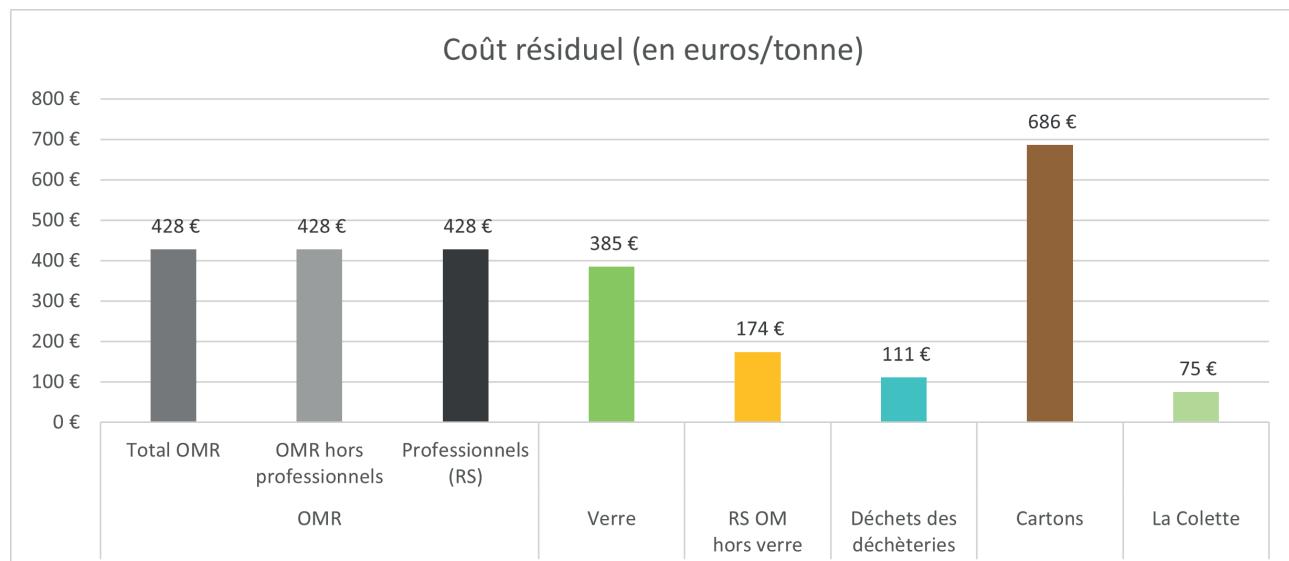
4.2 LA COUVERTURE DES CHARGES PAR LES PRODUITS PAR FLUX

	OMR			Verre	RSOM hors verre	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
	Total OMR	OMR hors professionnels	OMR Professionnels (RS)						
Total des charges (en euros)	6 075 333 €	5 710 813 €	364 520 €	541 594 €	374 145 €	2 052 710 €	193 390 €	203 552 €	9 440 724 €
Total des produits (en euros)	86 486 €	81 297 €	5 189 €	27 853 €	93 523 €	125 282 €	7 532 €	103 147 €	443 823 €

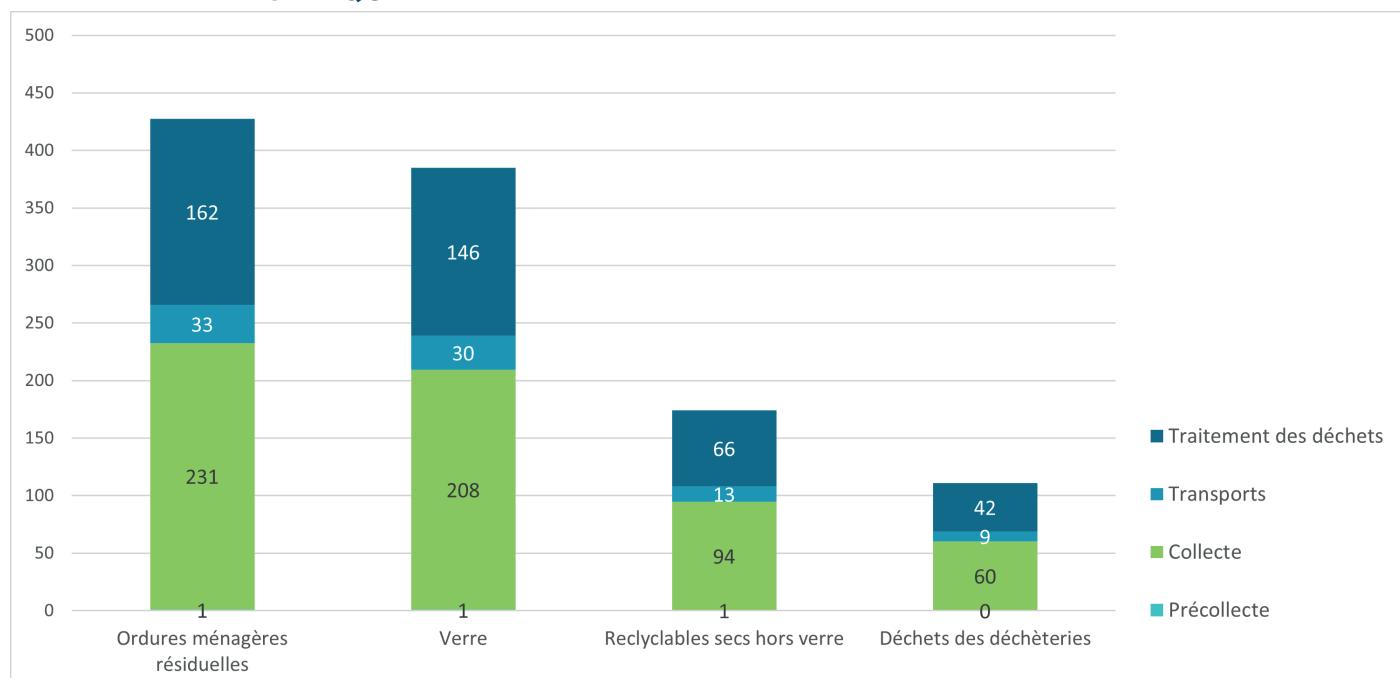


4.3 LE COÛT DES DIFFÉRENTS FLUX RAMENÉS À LA TONNE

	OMR			Verre	RS OM hors verre	Déchets des déchèteries	Cartons	La Colette	Total
	Total OMR	OMR hors professionnels	Professionnels (RS)						
Coût résiduels (en euros/tonne)	428 €	428 €	428 €	385 €	174 €	111 €	686 €	75 €	260 €



4.4 LA RÉPARTITION DES CHARGES PAR FLUX ET PAR ÉTAPE TECHNIQUE



CONCLUSION



Depuis 2019 les volumes de déchets enfouis par l'agglomération diminuent de 16 707 tonnes à 15 600 tonnes en 2023. D'après la loi dite de Transition Energétique Pour une Croissance Verte» du 17 août 2015, dès 2025, PAA devrait limiter ses enfouissements annuels à 9 857 tonnes. Nous devrions donc diminuer nos déchets enfouis de près de 6 000 tonnes d'ici à 2025. Chaque habitant de notre territoire produit annuellement 293 kilos d'ordures ménagères résiduelles. La moyenne nationale se situe à 246 kilos.

Simultanément, l'État augmente de 160% la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) entre 2020 et 2025 et diminue les autorisations d'enfouissement, ce qui implique une augmentation des coûts de traitement.

En plus de ces augmentations, il faut rajouter la hausse des coûts de fonctionnement liés au contexte inflationniste. Le budget global a augmenté de près de 430 000€ et n'est pas compensé par la diminution de nos déchets.

C'est pourquoi, afin d'inscrire notre territoire dans une démarche vertueuse et diminuer nos déchets, il est nécessaire pour l'agglomération de continuer sa politique d'investissement en faveur de la réduction des déchets pour :

- réorganiser la collecte et structurer la mise en oeuvre d'une tarification incitative,
- poursuivre la mise en place des solutions de tri à la source des biodéchets et développer une nouvelle collecte séparée des biodéchets
- développer la prévention.

Dans les prochaines années, les augmentations liées au traitement de nos déchets ne cesseront pas. La seule possibilité de maîtriser les coûts à un horizon de 5 années sera de diminuer drastiquement la production de déchets.

Une diminution de 20% de nos déchets enfouis, soit 3 120 tonnes, permettrait d'économiser près de 500 000€. Ce chiffre est un minimum car il ne tient

pas compte des économies d'échelle que nous ferions par la diminution des tournées en lien avec la réduction des volumes.

En 2024, les projets se poursuivent déjà tels que, par exemple :

- les investissements pour la mise en place d'une collecte des OMr et du tri en colonnes organisées en Points d'Apport Volontaire,
- la sécurisation de nos déchèteries,
- le déploiement de la gestion de proximité des biodéchets (plateformes de compostage partagé, vente des composteurs individuels à tarif préférentiel),
- poursuite des travaux d'amélioration des déchèteries de «La Colette» (Digne-les-Bains), Seyne, La Javie, Barras...

La poursuite des actions de prévention permettra également de limiter nos tonnages en réduisant, en amont, les déchets produits. À titre d'exemple, limiter les produits emballés permet de limiter le coût du recyclage de ces derniers tout en préservant l'environnement global par la limitation de l'utilisation des matières premières nécessaires à la fabrication.

Tous ensemble, usagers, professionnels, services publics, nous pouvons contribuer à diminuer nos déchets et notre impact environnemental tout en contrôlant les augmentations budgétaires et la fiscalité.

La réalisation de ces projets ne pourrait exister sans les aides financières de l'Europe (LEADER), l'État (via la DETR), l'ADEME, la Région SUD-PACA, le Département et CITEO. La Communauté d'Agglomération tient à les remercier tout particulièrement pour leur soutien.

ANNEXE





CONTACT

4 RUE KLEIN

04000 DIGNE-LES-BAINS

04 92 32 05 05

CONTACT@PROVENCEALPESAGGLO.FR